

Modalités et conditions

La présente brochure renferme vos conventions de compte et des renseignements concernant votre CONVENTION CONFIDENTIELLE D'OUVERTURE DE COMPTE.

Table des matières

Parties et définitions	1
Le contrat conclu entre vous et nous	1
Marche à suivre si vous avez des préoccupations ou une plainte à formuler ...	2
Types de compte	3
Divulgence des risques liés à l'achat sur marge et à crédit	5
Directives – Objectifs de placement et facteurs de risque liés au compte	5
Connaissance des placements	6
Initiés et actionnaires dominants	6
Modalités applicables à tous les comptes	7
Explication de la disposition relative aux restrictions apportées aux avantages et de la déclaration aux fins d'une convention	13
Votre convention de compte conjoint	14
Entente relative aux transferts électroniques de fonds	16
Convention relative aux modalités d'accès	17
Entente de confidentialité du Groupe Banque Scotia	21
Communication avec les actionnaires	26
Fonds communs de placement apparentés	27
Ententes de recommandation	28
Produits et services d'assurance – ScotiaMcLeod Services Financiers	28
Programmes de réinvestissement de dividendes	29

Parties et définitions

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente convention (la « convention ») :

- a) « vous » et « votre » *Le titulaire ou le titulaire conjoint d'un compte ScotiaMcLeod et, s'il y a lieu, quiconque nous a fait une demande ou fourni une garantie pour tout produit financier, assurance ou service que nous proposons;*
- b) « nous » et « notre » *ScotiaMcLeod et tout membre du Groupe Banque Scotia, y compris nos administrateurs, dirigeants, mandataires et employés, le cas échéant;*
- c) « titres » *Titres et options sur titres;*
- d) « biens » *Titres, marchandises et autres biens;*
- e) « Groupe Banque Scotia » *Collectivement, la Banque Scotia et toutes les filiales de la Banque Scotia en ce qui concerne leurs activités au Canada;*
- f) « membre du Groupe Banque Scotia » *La Banque Scotia et n'importe laquelle des sociétés de son groupe en ce qui concerne ses activités au Canada;*
- g) « services électroniques » *Les services que nous vous procurons par le truchement d'un programme informatique ou d'un autre moyen électronique dans le but d'exécuter une action ou de donner suite à une action ou à un document électronique, en tout ou en partie, sans que personne ne passe en revue l'action. Ces services sont demandés par vous par un moyen électronique, par exemple, en appuyant ou en cliquant sur une icône ou l'endroit prévu à l'écran, ou encore en communiquant par voie électronique dans l'intention de lancer une action ou d'y donner suite;*
- h) « électronique » *Créé, saisi, transmis ou mémorisé sous forme numérique ou sous une autre forme intangible par un moyen électronique, magnétique ou optique ou par un autre moyen ayant une capacité semblable à créer, à saisir, à transmettre ou à mémoriser;*
- i) « services de courtage en direct » *Les services que nous vous fournissons à l'égard de votre compte par le truchement des services électroniques.*

^{MC}Marque de commerce utilisée sous réserve de l'autorisation et du contrôle de La Banque de Nouvelle-Écosse. ScotiaMcLeod est une division de Scotia Capitaux Inc., membre du FCPE.

Le contrat conclu entre vous et nous

La présente brochure présente les principales modalités d'exploitation de votre compte. Ces modalités font partie intégrante du contrat conclu entre vous et nous. Par l'ouverture d'un compte chez nous, vous convenez d'être lié par ces modalités.

Vous pourriez être tenu de signer d'autres conventions avec nous, selon le type de compte que vous désirez exploiter et la nature des opérations que vous nous demandez d'effectuer pour votre compte, ou si vous souhaitez avoir accès à votre compte et à nos services par le truchement des services de courtage en ligne. Les modalités présentées dans cette brochure s'ajoutent à ces autres conventions et ne les remplacent pas. Cette brochure et les modalités de toutes les demandes d'ouverture de compte et conventions intervenues entre vous et nous concernant l'exploitation de votre compte (collectivement appelés les « documents contractuels ») représentent ensemble les modalités du contrat conclu entre vous et nous.

Information à l'intention des clients américains

Les lois sur les valeurs mobilières fédérales ou d'un État des États-Unis restreignent notre capacité à traiter avec des clients aux États-Unis. Dans des circonstances bien précises, ScotiaMcLeod est habilitée à fournir certains services à des personnes aux États-Unis. Ces personnes doivent savoir qu'aucune loi sur les valeurs mobilières ne régit les REÉR, les FERR et les comptes de retraite du même type aux États-Unis, et que ScotiaMcLeod n'est pas assujettie à l'ensemble des règlements régissant les activités des courtiers-négociants en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérales ou d'un État des États-Unis.

Sommaire de vos obligations et marche à suivre si vous avez des préoccupations ou une plainte à formuler

Chez ScotiaMcLeod, nous nous engageons à vous fournir un service et des conseils de première qualité pour vous permettre d'atteindre vos objectifs. Pour être en mesure de le faire en qualité de votre conseiller, nous obtenons de vous des renseignements concernant vos objectifs de placement, votre tolérance au risque et votre situation financière. Vous devez nous aviser sans délai de tout changement important aux renseignements que vous nous avez déjà fournis. Selon ce que vous nous avez dit, nous vous donnons des conseils et des recommandations en matière de placement qui visent à vous permettre d'atteindre vos objectifs de placement.

Notre relation avec vous est celle de conseiller non discrétionnaire (à moins que votre compte ne soit un compte géré discrétionnaire, ce qui est précisé expressément dans la convention de compte). Quoique nous vous donnions des conseils et des recommandations, il vous revient de décider quelles actions doivent être prises et de donner votre autorisation expresse pour chaque opération de placement. Vous devez également surveiller votre compte et votre portefeuille régulièrement et informer votre conseiller si vous désirez y apporter des modifications. N'hésitez pas à demander l'aide de votre conseiller de ScotiaMcLeod si vous avez des questions ou s'il vous faut des renseignements supplémentaires afin de prendre une décision.

Il vous incombe aussi de choisir le mode selon lequel ScotiaMcLeod sera rémunérée pour ses services de placement, comme il est expliqué à la section « Types de commission et de frais ». Vous devez examiner cette question avec votre conseiller au moment où vous ouvrez chaque compte afin de déterminer ce qui est le plus avantageux pour vous. Il vous incombe de prendre connaissance de chaque avis d'exécution et relevé de compte pour vérifier si la rémunération imputée à votre compte est conforme au mode de rémunération que vous avez choisi.

Cette brochure, vos documents relatifs au compte et les autres conventions que vous concluez avec nous visent à définir clairement et à consigner notre relation avec vous et nos droits et obligations respectifs. Vous devez toujours vous assurer de lire et de comprendre la teneur de ces documents et d'en convenir.

Vous recevrez un avis d'exécution de chaque opération (sauf dans le cas de certains comptes gérés) peu après chaque achat ou vente d'un titre dans votre compte. En outre, vous recevrez des relevés de compte périodiques décrivant les titres et les opérations dans votre compte (vous pouvez consulter la section « Relevés et autres communications » de la brochure pour obtenir de plus amples renseignements). Il vous incombe de prendre connaissance de chaque avis d'exécution et relevé de compte ainsi que des autres renseignements relatifs à votre compte que nous vous envoyons, et de nous informer sans délai de toute erreur ou omission ou si par ailleurs vous n'êtes pas d'accord avec les renseignements qui figurent dans ces documents.

Si, par exemple, vous n'avez pas autorisé une opération visée par un avis d'exécution ou une opération qui figure dans votre relevé de compte ou si, au contraire, vous avez autorisé une opération qui ne figure pas dans un avis d'exécution ou un relevé de compte, vous devez nous en aviser. Vous serez réputé avoir ratifié les opérations et les titres en portefeuille dans votre compte si vous ne nous informez pas de toute opération discrétionnaire non autorisée ou d'une erreur ou divergence dans le délai et de la façon précisés dans le document applicable ou, si cela n'est pas précisé, dans un délai raisonnable. Par exemple, vous devez nous donner cet avis par écrit dans les dix jours de la date à laquelle un avis d'exécution vous est envoyé et dans les 60 jours de la date d'un relevé de compte. Toute poursuite judiciaire doit être intentée dans les deux ans de la date de l'opération, de l'acte ou de l'omission.

Si vous avez une inquiétude ou une plainte à formuler concernant l'administration de votre compte, veuillez communiquer immédiatement avec le directeur de la succursale ScotiaMcLeod de votre région ou avec le Service de la conformité de ScotiaMcLeod, à l'adresse suivante : 40 King Street West, 33^e étage, Scotia Plaza, Toronto (Ontario) M5W 2X6. Les plaintes courantes touchant l'administration et le service sont normalement traitées au niveau des succursales. Les plaintes plus graves ayant trait aux opérations sur valeurs mobilières sont gérées par le Service de la conformité de ScotiaMcLeod, qui amorcera un examen et une évaluation de la plainte en vue de donner une réponse dans les 90 jours suivant la réception de la plainte.

Si vous n'êtes pas satisfait du résultat de ce processus, vous pouvez porter votre cas au Bureau de l'ombudsman du Groupe Banque Scotia, au 44 King Street West, Toronto (Ontario), M5H 1H1, qui entreprendra un examen approfondi de votre plainte et vous donnera une réponse en temps utile. Si vous demeurez insatisfait une fois que l'ombudsman a formulé sa recommandation, vous pouvez faire appel à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI), un dispositif national et indépendant de règlement de différends au sein du secteur, destiné aux consommateurs de services financiers. Vous pouvez également transmettre votre plainte d'abord à l'OSBI, qui peut vous proposer de donner à l'ombudsman interne l'occasion de faciliter un règlement ou qui peut collaborer avec l'ombudsman interne à la facilitation d'un règlement.

Vous pouvez obtenir des renseignements plus détaillés sur notre politique, nos procédures et notre processus de traitement des plaintes, y compris des coordonnées à jour, sur notre site Web ou en faisant la demande au directeur de la succursale de ScotiaMcLeod de votre région. Nous vous recommandons aussi de consulter les renseignements sur les plaintes des investisseurs qui sont publiés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Types de compte

Comptes en espèces, C.R. et sur marge

Les opérations sur titres doivent être effectuées dans le cadre d'un compte en espèces, d'un compte C.R. ou d'un compte sur marge.

Comptes en espèces

Lorsque vous ouvrez un compte en espèces régulier, vous devez acquitter en entier les titres achetés ou livrer tous les titres vendus au plus tard à la date de règlement habituelle. La date de règlement habituelle est celle qui est généralement prévue par les pratiques du secteur pour le titre en question sur le marché où l'opération a été effectuée, y compris les marchés étrangers, et qui est précisée dans votre avis d'exécution.

La date de règlement habituelle (sauf convention contraire) correspond au nombre de jours ouvrables qui suit la date de l'opération :

- *bons du Trésor du gouvernement du Canada – le jour même de l'opération;*
- *autres obligations directes du gouvernement du Canada ou garanties par celui-ci échéant à trois ans ou moins – deux jours ouvrables après la date de l'opération;*
- *options – le lendemain de la date de l'opération;*
- *nouvelles émissions – la date de règlement prévue au contrat relatif à l'émission;*
- *tous les autres titres – trois jours ouvrables après la date de l'opération.*

Comptes C.R.

Lorsque vous ouvrez un compte C.R. (les lettres **C.R.** signifient « contre remboursement »), vous devez avoir conclu une convention avec un établissement financier, acceptable à ScotiaMcLeod, qui agira comme votre dépositaire et agent de compensation exclusif, pour prendre livraison des titres que vous achetez, ou pour livrer les titres que vous vendez, pour votre compte ScotiaMcLeod. Vous devez acquitter en entier les titres achetés ou livrer tous les titres vendus au plus tard à la date de règlement, qui est celle prévue par les règles du secteur et qui est précisée dans votre avis d'exécution.

Si vous n'acquitez pas en entier les achats au plus tard à la date de règlement, dans votre compte en espèces ou compte C.R., nous exigerons des intérêts sur le solde en souffrance.

Comptes sur marge

Les comptes sur marge s'adressent aux clients qui désirent acheter ou vendre des titres (ou vendre des titres à découvert) à crédit et n'acquitter qu'une partie du coût entier de l'opération.

Le terme « **marge** » s'entend de la partie du montant de l'opération que vous devez verser vous-même pour acquérir ou maintenir la position sur marge. Lorsque vous ouvrez un compte sur marge, ScotiaMcLeod peut, à son seul gré, vous prêter

le solde du montant de l'opération et exiger des intérêts sur le prêt. Les intérêts sont calculés quotidiennement sur votre solde débiteur et portés à votre compte tous les mois. ScotiaMcLeod grève l'actif dans votre compte placé en garantie des montants que vous nous devez. ScotiaMcLeod n'offre actuellement que des prêts sur marge en dollars canadiens et en dollars américains.

Il est important de faire la différence entre les comptes en espèces et les comptes sur marge.

Lorsque vous ouvrez un compte en espèces, ScotiaMcLeod ne vous consent aucun crédit et il est entendu expressément que vous détenez suffisamment de fonds ou de capitaux propres dans votre compte pour couvrir vos opérations, et que vous réglerez toutes les opérations à la date de règlement.

Par contre, **si vous ouvrez un compte sur marge**, il est entendu expressément que ScotiaMcLeod vous consent du crédit en fonction de la valeur marchande et de la qualité des titres que vous détenez soit à couvert (achat) soit à découvert (vente) dans votre compte.

À notre demande, vous devrez couvrir les appels de marge sur-le-champ. Si vous ne le faites pas, nous nous réservons le droit de liquider des titres détenus dans votre compte, sans autre avis, et d'affecter le produit au remboursement de votre dette. Vous demeurerez redevable envers nous de toute insuffisance dans votre compte.

Consultez les « Modalités applicables aux marges » à la rubrique « Modalités applicables à tous les comptes », qui régissent votre compte sur marge.

Types de commission et de frais

ScotiaMcLeod offre des services de placement relativement à vos comptes selon deux grands modes de tarification : les commissions sur opérations et les honoraires forfaitaires. Ces deux grandes catégories comprennent d'autres options. Par exemple, certains programmes proposés par ScotiaMcLeod imputent un montant d'honoraires jusqu'à un nombre donné d'opérations et des commissions supplémentaires pour les opérations en sus. Vous avez le choix du mode de tarification pour chaque compte. Les commissions sur opérations sont des commissions que vous payez et réglez pour chaque opération ou pour un nombre donné d'opérations. Les comptes à honoraires forfaitaires comportent des honoraires qui sont payables périodiquement et qui sont calculés en pourcentage de la valeur de l'actif du compte (qui peut comprendre des liquidités), quel que soit le nombre d'opérations que vous effectuez durant la période.

Pour choisir les modes et les options, vous devriez tenir compte de la taille de votre compte et du volume probable des opérations, des types de titres que vous pourriez acheter, du type de conseils et de services que vous pourriez vouloir et de tout autre facteur que vous pourriez juger pertinent. Selon les facteurs considérés, un mode pourrait être plus coûteux que l'autre. Nous vous recommandons d'en discuter avec votre conseiller.

Nous pouvons toucher une rémunération ou des revenus sous d'autres formes que des versements directs de votre part, ou au lieu de ceux-ci. Par exemple, vous et votre conseiller pourriez envisager d'acheter des fonds communs de placement de façon à ce que vous ne payiez aucune commission à l'achat et que le promoteur des fonds verse une commission directement au conseiller. ScotiaMcLeod peut aussi recevoir des commissions de suivi périodiques du promoteur du fonds, que la commission à l'achat ait été payée par vous ou par le promoteur. ScotiaMcLeod ou ses entités apparentées peuvent agir en qualité de promoteur de fonds communs de placement et toucher une rémunération à l'égard de ces fonds. ScotiaMcLeod peut recevoir des commissions ou d'autres formes de rémunération d'un émetteur pour des ventes de titres effectuées par voie de prospectus. Nous pouvons également vous vendre des titres de créance, comme des obligations de sociétés, à des prix plus élevés que ceux auxquels nous les avons achetés.

Frais de vente différés

La vente de certains titres, notamment des fonds communs de placement, peut être assujettie à des frais communément appelés « frais de vente différés » (FVD). Ces frais sont normalement payables par vous si vous vendez ou demandez le rachat de titres à l'intérieur d'une période précise suivant l'achat. Lorsque vous choisissez cette option de frais, vous devez consulter le prospectus pertinent ou un autre document de placement afin de déterminer l'incidence possible de cette option pour vous.

Chez ScotiaMcLeod, lorsque vous achetez des titres assortis de cette option de frais, nous incluons généralement l'acronyme FVD (en anglais DSC) dans la description du titre. Cet acronyme figurera sur vos avis d'exécution ou vos relevés de compte.

Divulgarion des risques liés à l'achat sur marge et à crédit

L'achat de titres à crédit ne convient pas à tous. Le recours à des fonds empruntés (que ce soit par l'utilisation d'un compte sur marge ou d'une autre méthode d'emprunt) pour financer l'acquisition de titres présente des risques plus élevés que l'usage exclusif du comptant. Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, vous devrez rembourser l'emprunt et payer l'intérêt couru conformément aux conditions du prêt, même si la valeur des titres achetés diminue. Si vous utilisez un compte sur marge, vous devrez aussi répondre aux appels de marge conformément aux conditions de la marge.

Directives – Objectifs de placement et facteurs de risque liés au compte

Gardez à l'esprit que ces catégories ne sont données qu'à titre indicatif pour aider votre conseiller de ScotiaMcLeod à réaliser vos objectifs de placement.

Vous devez aviser ScotiaMcLeod de tout changement dans vos objectifs de placement ou dans les facteurs de risque liés à votre compte, de toute restriction concernant les opérations sur titres de votre compte, de tout changement important dans votre situation ou de toute autre question pouvant avoir une incidence sur la gestion de votre compte. Les objectifs que vous énoncez dans votre demande d'ouverture de compte constituent vos principaux objectifs au moment présent. Vos objectifs et les facteurs de risque liés à votre compte peuvent changer par la suite.

Pour vous aider à définir vos objectifs de placement, nous vous fournissons, pour chacune des trois catégories, le type de titres et les activités visées. La liste pour chaque catégorie n'est pas exhaustive et votre situation pourrait devoir être précisée avec votre conseiller.

Revenu

Cette catégorie vise les titres qui ont pour principale caractéristique un revenu constant avec une faible possibilité de gain en capital et un risque moindre de perte en capital que d'autres titres.

Cette catégorie inclut les titres du marché monétaire, les obligations et les actions privilégiées de qualité supérieure. Cette catégorie pourrait aussi inclure des actions ordinaires et des parts de fiducie à rendement élevé et au dividende stable, mais on ne les y retrouve généralement pas.

Plus-value du capital à long terme

Cette catégorie vise les titres qui ont pour principale caractéristique la possibilité de réaliser un gain en capital à long terme avec un risque de perte en capital plus élevé que ceux de la catégorie « REVENU ».

Cette catégorie inclut habituellement les actions ordinaires de sociétés bien établies qui sont en exploitation depuis une période de temps raisonnable et qui ont fait la preuve de leur rentabilité.

Plus-value du capital à court terme / opérations spéculatives

Cette catégorie inclut les actions ordinaires et autres titres de participation de sociétés à plus petite capitalisation et les titres présentant généralement un risque plus élevé que ceux de la catégorie « PLUS-VALUE DU CAPITAL À LONG TERME ».

Cette catégorie comprendrait les opérations sur bons de souscription et options sur actions, ainsi que les titres des catégories « REVENU » et « PLUS-VALUE DU CAPITAL » dans les cas où :

1. *votre horizon de placement est plus orienté vers le court terme, les opérations sur titres étant alors plus fréquentes;*
2. *vous utilisez régulièrement une marge appréciable dans votre compte.*

Connaissance des placements

Les repères qui suivent vous aideront à déterminer votre expérience en matière de placement.

Votre niveau d'expérience pourrait augmenter avec le temps, à mesure que vous devenez plus familier avec les divers produits de placement.

ÉLEVÉ – Investisseur déjà familier avec la plupart des produits de placement. Connaissance des options, marchandises, opérations spéculatives et stratégies de vente à découvert et habilité à évaluer les risques et les fruits des opérations sur ces titres.

MOYEN – Investisseur déjà familier avec les titres à revenu fixe et les actions ordinaires ou qui en a une connaissance élémentaire et qui possède une connaissance de base des risques et des fruits des opérations sur ce type de titres.

FAIBLE – Investisseur ayant une expérience limitée et qui ne comprend pas nécessairement les caractéristiques des divers types de titres et le degré de risque que présentent les opérations sur ces titres.

Initiés et actionnaires dominants

Une société qui offre ses titres en vente au public au Canada est appelée « émetteur assujéti ». Les lois canadiennes en matière de valeurs mobilières (les « lois ») exigent habituellement des initiés d'un émetteur assujéti qu'ils déclarent leurs opérations sur ses titres et qu'ils s'abstiennent d'effectuer pareilles opérations lorsqu'ils possèdent des renseignements obtenus en qualité d'initié et qui n'ont pas été rendus publics.

En réglementant les *initiés*, les lois visent à faire en sorte que l'acheteur et le vendeur ont accès aux mêmes renseignements dans toute opération sur titres.

Cette réglementation s'explique pour deux raisons :

- 1) les opérations effectuées par les *initiés* constituent des renseignements importants qui peuvent avoir une incidence sur les décisions de placement des tiers;
- 2) les renseignements non publics dont a connaissance un initié lui confèrent un avantage indu sur les personnes qui effectuent des opérations sans disposer de ces renseignements.

Lorsque nous effectuons des opérations sur titres pour votre compte, nous supposons que ni vous ni votre conjoint n'êtes un initié de l'émetteur assujéti en cause. Si l'un ou l'autre d'entre vous êtes un initié, vous devez nous en informer avant toute opération pour votre compte.

Les lois définissent généralement un initié comme :

- *l'administrateur ou le cadre supérieur d'une société ou de l'une de ses filiales;*
- *une personne ou une société qui détient, directement ou indirectement, 10 % des actions comportant droit de vote d'une société ou qui exerce une emprise sur ce pourcentage des actions;*
- *l'administrateur ou le cadre supérieur d'une société qui est elle-même une initiée d'une société parce qu'elle détient plus de 10 % des actions comportant droit de vote de cette société ou qui exerce une emprise sur ce pourcentage des actions.*

L'omission de produire une déclaration d'initié ou le fait de fournir des renseignements faux ou trompeurs constituent des infractions aux lois sur les valeurs mobilières provinciales et sont habituellement punissables d'amende. Les initiés qui effectuent des opérations en disposant de renseignements d'initié peuvent être passibles d'amende et d'emprisonnement et s'exposent à devoir verser des dommages-intérêts en plus d'être contraints de rembourser les bénéficiaires touchés.

Modalités applicables à tous les comptes

Modalités contractuelles et droit applicable

L'exploitation de chaque compte d'opérations sur titres est régie par ce qui suit :

- *les lois, les règlements et les décrets régissant les biens et les opérations sur titres (le « droit applicable »);*
- *l'acte constitutif, les règlements, les règles et les pratiques de la Bourse ou du marché sur lequel une opération est réalisée (les « règlements »);*
- *les modalités qui figurent dans la présente brochure, qui font partie du contrat exécutoire conclu entre vous et nous;*
- *les modalités de toute autre convention écrite intervenue entre nous concernant l'exploitation de votre compte;*
- *les modalités d'accès, les notes juridiques, les droits d'auteur et les marques de commerce de ScotiaMcLeod régissant les services électroniques, qui sont énoncés intégralement plus loin.*

En cas de modification du droit applicable ou des règlements, les modalités du contrat conclu entre nous sont réputées modifiées en conséquence. Si vous avez déclaré dans votre convention de compte confidentielle être résident d'une province ou d'un territoire canadien, le droit applicable sera celui de cette province ou de ce territoire et les lois fédérales qui s'y appliquent. Autrement, le droit applicable sera celui de l'Ontario et les lois fédérales qui s'appliquent dans cette province/ce territoire.

Objectifs de placement

Il s'agit de vos objectifs et de vos restrictions, s'il y a lieu, à l'égard des placements effectués pour vous et qui figurent dans le formulaire de convention de compte confidentielle. Ils peuvent être modifiés par des conventions écrites ultérieurement entre vous et nous concernant un compte donné. Vous reconnaissez que tout placement comporte une part de risque et que le degré de risque que vous prenez est déterminé en partie par vos objectifs de placement.

Exploitation du compte

Vous nous donnez mandat d'effectuer des opérations sur titres, avec le pouvoir d'acheter, de vendre, d'emprunter et de prêter des titres et de décaisser des liquidités pour votre compte conformément à vos directives.

Vous garantissez que tous les titres devant être livrés à votre compte par vous ou en votre nom sont votre propriété et peuvent être vendus, libres et quittes de tout privilège, charge ou sûreté et sans préavis à un tiers ni consentement d'un tiers.

Nous tiendrons un registre des titres reçus et livrés et de vos positions résultantes dans le compte.

Nous porterons au crédit du compte le montant net des intérêts, dividendes, produits de la vente ou autres montants reçus à l'égard des titres détenus dans le compte et porterons au débit du compte les montants qui nous sont dus aux termes du contrat conclu entre nous.

Nous pouvons détenir les titres de votre compte là où nous les conservons habituellement ou à tout endroit où cela est pratique et exercerons le même degré de prudence à l'égard de vos titres qu'à l'égard des nôtres. Nous ne sommes pas tenus de vous remettre les certificats déposés à votre compte, mais nous pouvons délivrer des certificats pour le même titre et le même montant global.

Les soldes en espèces au crédit d'un compte n'ont pas à être conservés séparément et nous pouvons les utiliser :

- *soit, en qualité de votre débiteur dans le cadre de nos activités habituelles;*
- *soit, en qualité de votre créancier pour acquitter les obligations que vous avez envers nous à l'égard d'autres comptes que vous détenez chez nous, que ces comptes soient détenus conjointement avec une autre personne ou garantis par vous.*

Sans vous donner d'avis, nous avons le droit de compenser tout solde créditeur de votre compte et tout solde débiteur d'un autre compte que vous avez auprès de nous ou toute autre dette ou obligation que vous avez envers nous. En outre, nous pouvons transférer des titres entre vos comptes, y compris des comptes conjoints ou garantis par vous.

Nous pouvons fermer des comptes non provisionnés en tout temps à notre discrétion.

Acceptation des ordres

Nous avons le droit, sans vous donner d'avis ou de raisons, de refuser d'accepter ou d'exécuter un ordre, une directive ou une demande de votre part si nous l'estimons, à notre seul gré, déraisonnable ou imprudent, compte tenu de facteurs tels que l'état de vos comptes, la nature de l'opération proposée et votre situation financière. Une fois que nous avons accepté et exécuté votre ordre, vous ne pouvez le modifier ou l'annuler et vous êtes seul responsable de toutes les conséquences de l'ordre et des coûts afférents à celui-ci.

Exécution des ordres

Nous conservons le droit exclusif de déterminer la meilleure façon d'acheter et de vendre des titres pour votre compte. À notre choix, votre opération peut être effectuée :

- *comme opération indépendante;*
- *dans le cadre d'une opération plus importante pour vous et d'autres clients, nos mandataires et nous-mêmes;*
- *en achetant ou en vendant des titres de nous ou d'autres de nos clients;*
- *dans le cadre de lots irréguliers et de ventes par appel d'offres ou de gré à gré.*

Vous reconnaissez que ScotiaMcLeod peut agir pour son propre compte en qualité de vendeur ou d'acheteur dans le cadre d'une opération avec vous, y compris un premier appel public à l'épargne ou un placement secondaire par voie de prospectus ou de placement privé. ScotiaMcLeod peut apparier un ordre exécuté pour votre compte et un ordre d'une autre partie pour laquelle nous agissons en qualité de mandataire et de laquelle nous touchons une commission.

Nouveaux systèmes de négociation au Canada

De nouveaux systèmes de négociation de titres (appelés « systèmes de négociation parallèles » ou SNP, en anglais *Alternative Trading Systems*) sont récemment apparus au Canada. Les titres cotés à la Bourse de Toronto (TSX) ou à la Bourse de croissance TSX (TSXV), qui sont actuellement les marchés « primaires », peuvent aussi se négocier dans des SNP, qui peuvent avoir des heures de négociation différentes des marchés primaires.

Notre politique est d'effectuer la négociation de titres au nom des clients particuliers durant les heures de négociation des marchés primaires actuels. Tout ordre immédiatement négociable durant ces heures sera exécuté soit sur le marché primaire, soit dans un SNP, selon notre évaluation de facteurs comme le prix offert, la liquidité historique et la probabilité d'exécution. Tout ordre ou partie d'ordre qui n'est pas immédiatement négociable, doit être placé dans la file d'attente du marché primaire pour être exécuté durant les heures de négociation de ce marché.

Livraison des titres

A) *Ventes à couvert*

Vous ne nous donnerez pas instruction de vendre un titre, à moins que nous ne détenions le titre pour vous ou que vous ne puissiez nous livrer le titre avant la date de règlement.

B) *Ventes à découvert*

Vous ne nous donnerez pas instruction de vendre un titre dont vous n'êtes pas propriétaire, à moins que vous ne nous avisiez expressément au moment de l'ordre que vous demandez une vente à découvert. Pour compléter une vente à découvert, nous empruntons des titres de tiers à vue et les vendons pour votre compte. Vous convenez de nous remettre les titres empruntés sur demande en achetant des titres de remplacement au cours du marché.

C) *Livraison par nous*

Pour protéger nos intérêts, nous avons le droit d'emprunter ou d'acheter des titres et de les livrer pour votre compte et d'acheter pour votre compte les options que nous estimons nécessaires, sans vous en aviser :

- *si vous omettez de livrer les titres à la date de règlement, dans le cas d'une vente à couvert;*
- *si le propriétaire des titres empruntés et livrés pour votre compte dans le cadre d'une vente à découvert ou une autorité réglementaire exige que nous remplacions ces titres;*
- *si nous estimons qu'il est souhaitable de remplacer les titres empruntés pour votre compte dans le cadre d'une vente à découvert.*

Vous répondez de toutes les obligations et de tous les frais découlant de pareilles opérations.

Modalités applicables aux marges

À votre demande et à notre seul gré, nous pouvons vous consentir du crédit pour l'achat de titres et porter au débit de votre compte des intérêts calculés quotidiennement sur le solde débiteur de votre compte. Pour calculer la portion de la valeur de chaque opération que vous devez verser (la « marge »), nous prenons en compte la valeur des titres sous-jacents que vous détenez. Cette valeur fluctue suivant le cours du marché et nous devons constamment réévaluer la marge que nous vous demandons pour maintenir vos positions. Nous pouvons vous demander de majorer la marge (un « appel de marge »). Par conséquent, nous n'autorisons les opérations sur marge qu'à la condition que nous puissions, en tout temps, sans préavis et à notre seul gré :

- 1) *vous demander de fournir des garanties en sus de la marge minimale exigée par le droit applicable;*
- 2) *réduire ou annuler le montant du crédit qui vous est consenti;*
- 3) *refuser d'accorder du crédit additionnel;*
- 4) *annuler un ordre ouvert pour l'achat ou la vente de titres si nous estimons que la marge ou le dépôt dans l'un de vos comptes est insuffisant.*

Nous nous réservons le droit de porter au débit de votre compte de marge, sur-le-champ et sans préavis, la portion du crédit qui vous a été consenti que nous réduisons ou annulons. Vous convenez de maintenir la marge que nous exigeons ainsi que de répondre aux appels de marge sans délai. Si vous ne le faites pas, nous nous réservons le droit de liquider des titres détenus dans votre compte, sans autre avis, et d'affecter le produit au remboursement de votre dette. Vous demeurerez redevable envers nous de toute insuffisance dans votre compte.

Frais de service, intérêts et change

Vous convenez de nous payer sur demande :

- *les commissions sur opérations et les honoraires payables à l'égard de comptes à honoraires forfaitaires, ainsi que les frais de service et d'administration;*
- *les intérêts sur tout crédit que nous vous avons consenti, par voie de marge ou autrement;*
- *le solde débiteur de n'importe lequel de vos comptes ;*
- *les frais de change découlant des conversions de devises nécessaires.*

Nos commissions et frais et les intérêts liés aux prêts que nous vous consentons ou à vos soldes créditeurs seront calculés à nos taux applicables, qui varient, sous réserve du minimum applicable s'il y a lieu. Les taux et frais de change fluctuent selon le marché, ce qui pourrait accroître votre risque de détenir des titres libellés en d'autres devises. Le taux et le montant de ces commissions, frais, frais de change et coûts figureront chaque mois dans votre relevé de compte, et vous renoncez à tout autre avis des taux ou de changement des taux.

Il est entendu que dans certains cas, ScotiaMcLeod et votre conseiller peuvent toucher des honoraires d'une autre provenance à l'égard d'opérations effectuées pour votre compte. Vous reconnaissez que ScotiaMcLeod et votre conseiller peuvent toucher des commissions de vente de tiers, des commissions de suivi ou d'autres avantages à l'égard d'un fonds commun de placement dans lequel vous effectuez ou détenez un placement. Vous reconnaissez également que ScotiaMcLeod peut agir à titre de promoteur d'un fonds commun de placement et toucher une rémunération à cet égard. Si vous effectuez une opération sur un titre libellé dans une autre devise que celle du compte dans lequel l'opération doit être réglée, il peut être nécessaire de convertir la devise. Dans pareil cas et chaque fois qu'une conversion de devise est effectuée, nous agissons pour votre compte pour convertir la devise au taux établi ou déterminé par nous ou par des parties qui nous sont apparentées. Scotia Capitaux Inc., ses employés et des parties qui nous sont apparentées peuvent gagner un revenu, outre la commission applicable à l'opération, en fonction de l'écart entre les taux acheteur et vendeur applicables pour la devise et le taux auquel le taux est compensé – à l'interne, avec un tiers apparenté ou sur le marché. La conversion de devise, si elle est nécessaire, aura lieu à la date de l'opération, sauf convention ou disposition contraire.

Nous n'autorisons actuellement aucun placement en monnaies étrangères dans les comptes enregistrés (p. ex. REÉR, FERR). Par conséquent, toute opération en devises étrangères effectuée dans ces comptes sera automatiquement convertie de la façon indiquée ci-dessus.

Vos comptes sur marge peuvent simultanément présenter des soldes créditeurs et débiteurs en dollars canadiens et américains. Le taux d'intérêt que nous vous accordons pour les soldes créditeurs peut varier et est généralement inférieur

au taux d'intérêt que nous vous demandons pour les soldes débiteurs dans chacune des devises. Par conséquent, vous pouvez recevoir des intérêts pour un solde créditeur présent dans un compte libellé en une devise et du même coup devoir payer des intérêts pour un solde débiteur détenu dans un compte libellé en une autre devise. Vous pouvez en tout temps exiger expressément que le solde créditeur d'un de vos comptes soit converti pour régler un solde débiteur détenu dans un compte libellé dans une autre devise.

Ratification des avis et relevés

Nous vous faisons parvenir un avis d'exécution de chaque opération réalisée pour votre compte. L'opération faisant l'objet de l'avis est réputée avoir été autorisée et effectuée correctement, à moins que vous ne nous avisiez par écrit d'une erreur dans les dix (10) jours qui suivent l'envoi de l'avis d'exécution.

Les avis d'exécution peuvent être modifiés pour consigner les détails exacts de l'opération.

Relevés et autres communications

ScotiaMcLeod établit un relevé de compte à votre intention pour tout compte dont vous êtes titulaire si une opération a été effectuée à l'égard de ce compte au cours du mois précédent. Si aucune opération n'a été effectuée à l'égard des titres ou des espèces dans un compte, le relevé sera établi trimestriellement. Le relevé de compte fait foi du compte. Vous convenez d'examiner tout relevé sur réception et de nous aviser de toute erreur, irrégularité, inexactitude ou omission dans les 60 jours qui suivent la date du relevé. Au cours de cette période, vous nous informez également de toute opération qui figure au relevé et que vous n'avez pas expressément demandée ou autorisée. Après l'expiration de cette période de 60 jours, et sous réserve des erreurs, irrégularités, inexactitudes ou omissions portées à notre attention au cours de cette période de 60 jours, vous êtes réputé avoir reconnu l'exactitude du relevé à toutes fins.

Paielements à nous

Vous convenez de nous payer sans délai tout montant qui nous est dû en vertu du contrat conclu entre nous, sauf ceux couverts par une marge, y compris le prix d'achat des titres achetés pour votre compte, que nous ayons ou non reçu ces titres et que nous vous les ayons ou non livrés.

Sûreté sur les éléments d'actif du compte

À titre de garantie permanente de l'exécution de toutes vos obligations envers nous, y compris le paiement de tous les montants que vous nous devez, y compris les intérêts, calculés quotidiennement au taux appliqué par ScotiaMcLeod sur le solde débiteur de vos comptes, vous nous consentez une sûreté et, au Québec, une hypothèque mobilière, sur tous les titres, espèces et autres biens détenus dans vos comptes chez nous (les « biens grevés »). Au Québec, sauf convention contraire par écrit entre nous, l'hypothèque est consentie pour un montant de un million de dollars, bien que nous n'ayons pas le droit de recouvrer sur les biens grevés un montant plus élevé que celui de votre dette réelle envers nous. Vous convenez que nous pouvons détenir les biens grevés par l'intermédiaire du tiers de notre choix et que la livraison des biens grevés à ce tiers constitue une preuve par écrit de l'hypothèque ou de la sûreté.

Recours

Si vous omettez de nous payer un montant qui nous est dû à l'échéance ou si vous nous causez un préjudice en omettant de vous acquitter de l'une de vos obligations aux termes du présent contrat, ou si pour quelque autre raison nous l'estimons nécessaire pour protéger nos intérêts, vous convenez que nous pouvons, outre les autres recours dont nous pouvons nous prévaloir, prendre l'une ou plusieurs des mesures suivantes sans préavis :

- *prendre possession ou conserver la possession des biens grevés;*
- *vendre les biens grevés, en totalité ou en partie, ou les acheter pour notre propre compte ou celui d'autres clients;*
- *acheter pour votre compte les titres nécessaires pour honorer toute vente à découvert ou à couvert exécutée pour votre compte;*
- *annuler tout ordre non exécuté;*
- *un ordre stop à l'égard de tout titre à découvert ou à couvert dans votre compte et le révoquer ou le modifier.*

Nous affecterons le produit ainsi réalisé au remboursement de votre dette envers nous, mais vous demeurerez redevable de toute insuffisance. Tous les recours doivent être exercés conformément au droit applicable.

Information sur le client

Vous nous déclarez avoir la pleine capacité juridique et, à moins de nous avoir avisés du contraire dans votre demande confidentielle d'ouverture de compte, vous déclarez que ni vous ni votre conjoint :

- *n'êtes un initié d'un émetteur de titres assujetti;*
- *individuellement ou comme membre d'un groupe, n'êtes l'actionnaire dominant, au sens du droit applicable, d'une société ouverte;*
- *n'êtes un associé, un administrateur ou un employé, d'un membre d'une bourse ou d'un courtier en valeurs mobilières ni une personne liée ou apparentée à l'un ou à l'autre;*
- *n'êtes un non-résident du Canada au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu;*
- *et vous convenez de nous aviser sans délai de tout changement de votre situation.*

Vous nous autorisez à obtenir des renseignements financiers et des rapports de solvabilité à votre sujet auprès de tiers pour l'ouverture ou l'exploitation de votre compte et à divulguer des renseignements financiers vous concernant aux agences d'évaluation du crédit et à des tiers avec lesquels vous avez ou vous vous proposez d'avoir des rapports financiers. Vous attestez que les renseignements que vous avez fournis dans tout document contractuel sont complets et exacts et ne sont pas trompeurs à quelque égard que ce soit. Vous reconnaissez que nous nous fondons sur la vérité, l'exactitude et l'exhaustivité de tous ces renseignements pour gérer votre compte et vous acceptez de nous aviser immédiatement par écrit de tout changement ou de toute inexactitude concernant ces renseignements.

Communications avec nous

Nous pouvons communiquer avec vous par tout moyen, y compris par lettre, courrier électronique, télécopieur et téléphone. Vous nous aviserez de tout changement de votre numéro de téléphone ou de votre adresse résidentielle ou électronique, et nous pouvons vous faire parvenir toute communication à la dernière adresse que vous nous avez déclarée.

Vous nous autorisez et nous invitez à communiquer avec vous par téléphone aux numéros que vous nous avez fournis afin de vous donner des conseils et des recommandations sur des titres et des placements. Vous nous autorisez précisément à communiquer avec vous à toute heure raisonnable, y compris en dehors des heures prévues dans les *Règles sur les télécommunications non sollicitées*, au sujet des marchés des placements, puisqu'il s'agit d'un service offert relativement aux comptes que vous détenez à notre institution. Ainsi, nous pourrions communiquer avec vous avant ou après les heures d'ouverture des marchés afin de vous donner des conseils ou des recommandations sur vos placements ou d'autres services que nous vous offrons, notamment des renseignements sur les premiers appels publics à l'épargne et d'autres décisions de placement qui, selon nous, pourraient vous intéresser. Vous reconnaissez que vous pouvez refuser de nous y autoriser. Si vous souhaitez révoquer en tout temps cette sollicitation et cette autorisation, communiquez avec votre conseiller.

Toute communication que nous vous envoyons à votre dernière adresse déclarée sera réputée avoir été reçue par vous à midi :

- 1) *le jour ouvrable suivant, si elle est envoyée par courriel, télécopieur ou tout autre moyen de communication électronique;*
- 2) *le jour ouvrable qui suit la réception, si elle est envoyée par messenger ou un autre moyen de remise en mains propres;*
- 3) *le troisième jour ouvrable qui suit sa mise à la poste, par courrier recommandé ou courrier ordinaire affranchi.*

Vous nous autorisez à donner suite aux instructions que vous nous communiquerez par téléphone et à nous fonder sur l'entrée électronique de votre numéro de compte, joint à un numéro d'identification personnel valable ou à toute autre forme d'identification électronique reconnue afin d'authentifier les instructions ou demandes de renseignements qui y sont jointes et à y donner suite. Toutefois, nous pouvons, à notre seul gré, refuser de donner suite à ces instructions si nous doutons de leur authenticité ou légalité.

L'accès aux comptes désignés par l'intermédiaire des services électroniques est offert systématiquement à tous les nouveaux clients de ScotiaMcLeod. Les modalités régissant cet accès figurent dans les Modalités d'accès – Notes juridiques, droits d'auteur et marques de commerce de ScotiaMcLeod présentées intégralement plus loin dans la présente brochure. Veuillez communiquer avec votre conseiller si vous désirez obtenir de plus amples renseignements sur la façon d'accéder à ce service.

Risque et responsabilité

Nous agissons en qualité de votre mandataire. Vous, en qualité de titulaire du compte, êtes seul responsable de vos décisions de placement et des opérations effectuées pour votre compte.

Vous convenez que ScotiaMcLeod n'engage aucune responsabilité à quelque égard que ce soit, y compris de responsabilité délictuelle, pour tout préjudice que vous subissez ou frais (directs ou indirects) que vous engagez en raison d'une opération effectuée par vous ou pour vous sur les conseils d'un conseiller de ScotiaMcLeod. ScotiaMcLeod n'engage aucune responsabilité si elle omet d'agir à l'égard d'une opération ou d'une opération proposée, sauf en raison de notre négligence grave ou conduite délibérée. Vous reconnaissez que vous êtes seul responsable de vous tenir informé de l'évolution de vos placements, y compris les réorganisations les concernant, que ScotiaMcLeod n'est pas tenue de vous aviser de pareille évolution ou réorganisation, sauf si la réglementation le prévoit, et que vous répondez de toute erreur résultant de votre omission de vous acquitter de vos obligations à cet égard.

Vous nous exonérez expressément de responsabilité pour tout préjudice que vous subissez ou tous frais que vous engagez en conséquence de ce qui suit :

- *toute opération effectuée par vous ou pour votre compte sur nos conseils;*
- *toute action ou omission de notre part à l'égard d'une opération ou opération proposée, à moins qu'elle ne résulte de notre négligence grave ou conduite délibérée;*
- *tout retard dans la transmission des ordres et toutes autres circonstances qui échappent à notre volonté;*
- *toute omission de notre part de vous aviser de l'évolution de vos placements, y compris les fractionnements d'actions, réorganisations et regroupements, à moins que le droit applicable ne l'exige;*
- *toute mesure que nous prenons pour protéger nos propres intérêts et qui est autorisée par le contrat conclu entre vous et nous.*

La responsabilité dont vous nous dégagez expressément comprend :

- a) *a) la perte de revenus ou de profits, le défaut de réaliser une économie ou un profit prévu, l'omission de tirer parti d'une occasion de placement et tout préjudice financier de quelque nature que ce soit;*
- b) *les dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, et ce, même si ScotiaMcLeod a été mise en garde contre la possibilité de pareil préjudice.*

Modification et durée

Le contrat conclu entre vous et nous ne peut être modifié que dans les cas suivants :

- *le droit applicable ou les règlements sont modifiés;*
- *le contrat est modifié par un écrit signé par vous et pour notre compte par un signataire autorisé;*
- *des modifications sont apportées aux documents contractuels que nous publions;*
- *des modifications sont apportées aux Modalités d'accès, notes juridiques, droits d'auteur et marques de commerce de ScotiaMcLeod régissant les services électroniques.*

Si vous décédez ou êtes déclaré incapable de gérer vos affaires par un tribunal, le contrat conclu entre vous et nous continuera à s'appliquer et liera vos représentants personnels.

L'omission par vous ou par nous d'exercer un droit que lui reconnaît tout document contractuel n'est pas réputée constituer une renonciation à ce droit pour l'avenir. Un compte peut être fermé ou un document contractuel résilié en tout temps, par vous ou nous, sur préavis par écrit. La fermeture ou la résiliation prend effet à la date à laquelle la partie destinataire reçoit le préavis.

Nullité

Toute disposition des présentes et de tout autre document contractuel s'interprète de manière à être exécutoire et valable conformément au droit applicable. Une disposition nulle n'est pas exécutoire dans la mesure de son incompatibilité avec le droit applicable, mais demeure valable en ce qui a trait au reliquat. Il en est de même des autres dispositions des présentes et de tout autre document contractuel.

Fondé de pouvoir

Si le titulaire d'un compte assujéti à un document contractuel n'est pas une personne physique mais une société, une coopérative, une association non constituée en personne morale, une société en nom collectif, une société en commandite, une société à responsabilité limitée, une entreprise en participation, une fiducie ou une autre entité juridique (chacune d'elles étant appelée un « organisme »), vous, en tant que signataire d'un tel organisme, certifiez :

A) que l'organisme i) est dûment constitué et existe en toute validité; ii) a le pouvoir de signer et de livrer les documents contractuels et d'exécuter ses obligations aux termes de ceux-ci et iii) a dûment autorisé, en prenant les mesures nécessaires, la signature, la livraison, l'exécution de chacun des documents contractuels;

B) que vous i) êtes le signataire dûment autorisé de l'organisme et ii) avez l'autorisation de lier l'organisme aux termes des documents contractuels et

C) que les documents contractuels ne contreviennent pas i) aux statuts, à la charte, aux règlements ou aux autres actes constitutifs de l'organisme ni ii) aux lois, règles ou règlements applicables à l'organisme.

Explication de la disposition relative aux restrictions apportées aux avantages et de la déclaration aux fins d'une convention

L'*Internal Revenue Code* des États-Unis d'Amérique permet aux personnes résidant dans des pays ayant une convention fiscale avec les États-Unis et qui répondent aux exigences de celle-ci, y compris celles relatives aux restrictions apportées aux avantages, de se prévaloir d'avantages fiscaux. Les règlements pris en application du Code exigent des payeurs du revenu provenant des États-Unis qu'ils obtiennent, des bénéficiaires étrangers, une déclaration aux fins d'une convention pour que ces derniers aient droit au statut de résident étranger ou puissent se prévaloir d'une exonération de retenues d'impôt ou d'un taux de retenue d'impôt réduit. **Veillez prendre note que le présent document ne s'adresse pas aux personnes physiques (particuliers) résidant dans un pays ayant une convention avec les États-Unis, ni à un gouvernement ou une subdivision politique d'un tel pays. Cette explication vise à aider certains clients à mieux comprendre les exigences imposées par les nouvelles règles fiscales en matière de retenue d'impôt. Elle ne constitue pas des conseils juridiques ou fiscaux à l'intention d'un client, actuel ou potentiel, ni ne peut être interprétée dans ce sens. Les clients sont invités à consulter leur conseiller fiscal ou juridique pour obtenir des explications additionnelles, le cas échéant.**

Les règlements visant les résidents du Canada ont une incidence sur tous les clients qui bénéficient de taux de retenue d'impôt réduits sur leur revenu de placement provenant de titres américains en application de la Convention fiscale de 1980 entre le Canada et les États-Unis (ci-après appelée la « Convention ») telle qu'elle a été modifiée par les Protocoles signés le 14 juin 1983, le 28 mars 1984, le 17 mars 1995, le 29 juillet 1997 et le 21 septembre 2007. Afin de bénéficier de taux de retenue réduits prévus par la Convention sur leur revenu de placement provenant des États-Unis reçu après le 1^{er} janvier 2001, certains clients doivent attester leur admissibilité aux avantages qu'accorde la Convention. L'omission de signer la déclaration ci-dessus peut entraîner l'application d'un taux de retenue de 30 % sur le revenu de placement reçu, plutôt que le taux réduit de 15 % sur les dividendes provenant des États-Unis et de 10 % sur les intérêts provenant des États-Unis.

L'article 894 et ses règlements d'application sont celui du *Internal Revenue Service Income Tax Code* de 1986, tel que modifié, et des *United States Treasury Regulations* pris en application de celui-ci.

La disposition visant les restrictions apportées aux avantages, figurant à l'article XXIX-A de la Convention, précise les clients qui sont autorisés à signer la déclaration touchant les restrictions apportées aux avantages, contenue dans les documents relatifs au compte. L'attestation de cette déclaration indique que le client qui touche un revenu provenant des États-Unis répond à la définition d'une « personne admissible » au sens de l'article XXIX-A de la Convention. Des clients qui ne sont pas des « personnes admissibles » peuvent tout de même se prévaloir des avantages qu'accorde la Convention s'ils respectent les autres critères énoncés dans la Convention.

Voici la liste des différentes entités qui pourraient répondre à la définition de « personne admissible » au sens de l'article XXIX-A de la Convention. Ces entités pourraient continuer à bénéficier de taux de retenue réduits après avoir attesté la Déclaration aux fins de la Convention. **Veillez noter que chaque entité doit respecter certains critères afin d'être reconnue comme « personne admissible ».** La liste qui suit n'est pas exhaustive.

- 1 Personne physique;
- 2 Société ou fiducie ouverte;
- 3 Filiale d'une société ou d'une fiducie ouverte;
- 4 Société ou fiducie fermée;
- 5 Succession au Canada;
- 6 Organisme sans but lucratif;
- 7 Régime enregistré d'épargne-retraite, fonds de revenu de retraite enregistré, CRI, caisse de retraite, etc.
- 8 Organismes exonérés (p. ex. organismes de bienfaisance)

Une personne qui réside au Canada mais qui ne relève pas de l'une des catégories de « personne admissible » énumérées ci-avant peut toutefois être admissible aux avantages qu'accorde la Convention si elle respecte les critères de « l'exercice actif d'activités industrielles ou commerciales » ou de « revenu provenant des États-Unis » au sens de l'article XXIX-A de la Convention.

Non-résidents du Canada

Les règlements ont une incidence sur tous les clients qui bénéficient de taux de retenue d'impôt réduits sur leur revenu de placement provenant de titres américains en application d'une convention fiscale avec les États-Unis. Afin de bénéficier d'un taux de retenue réduit prévu par une convention, certains clients doivent attester leur admissibilité aux avantages qu'accorde la convention. L'omission de signer la déclaration ci-dessus peut entraîner l'application d'un taux de retenue de 30 %, plutôt que les taux réduits applicables prévus par la Convention sur les dividendes et les intérêts provenant des États-Unis.

L'article 894 et ses règlements d'application sont celui de *l'Internal Revenue Service Income Tax Code* de 1986, tel que modifié, et des *United States Treasury Regulations* pris en application de celui-ci.

La disposition visant les restrictions apportées aux avantages, contenue dans une convention avec les États-Unis, précise les clients autorisés à signer la déclaration touchant les restrictions apportées aux avantages contenue dans les documents relatifs au compte. L'attestation de cette déclaration indique que le client est admissible à se prévaloir des avantages qu'accorde la Convention s'ils respectent les critères énoncés dans la convention.

Votre convention de compte conjoint

Modalités additionnelles

Si vous ouvrez un compte avec une ou plusieurs autres personnes, celui-ci est assujéti à toutes les modalités énoncées dans la présente brochure, ainsi qu'aux modalités additionnelles ci-après, qui s'appliquent à tous les comptes conjoints.

Responsabilité solidaire

Sauf pour les résidents du Québec, chaque titulaire d'un compte conjoint est responsable conjointement avec chaque autre titulaire et individuellement, en sa capacité individuelle, de l'exécution de toutes les obligations du titulaire du compte, comme si chacun était le seul titulaire du compte. Notamment, chaque titulaire est individuellement responsable de ce qui suit :

- tous les soldes débiteurs du compte,
- toutes les pertes découlant d'une opération à l'égard du compte,
- tous les frais, commissions et charges exigibles pour l'exploitation du compte.

Au Québec, chaque titulaire d'un compte conjoint est tenu à l'exécution de toutes les obligations envers nous à l'égard du compte et l'exécution de ces obligations par un titulaire d'un compte conjoint libère les autres titulaires de leurs obligations.

En outre, chaque titulaire d'un compte conjoint peut agir en qualité de seul titulaire du compte et nous donner des instructions unilatérales à l'égard du compte qui lie tous les autres titulaires du compte conjoint, nous libérant de ce fait de toute obligation envers les autres titulaires du compte.

Droit de survie

Sauf pour les résidents du Québec, tous les titulaires du compte qui ouvrent un compte conjoint doivent choisir si le compte sera :

- *une tenance conjointe ou*
- *une tenance commune.*

Si vous choisissez une tenance conjointe, chaque titulaire détiendra une participation indivise dans le compte entier et, au décès d'un titulaire, sa participation sera automatiquement éteinte au profit des participations du ou des titulaires survivants.

Si vous choisissez une tenance commune, chaque titulaire détiendra une participation dans un pourcentage précis du compte et, au décès d'un titulaire, cette participation sera dévolue conformément au testament du défunt. Au Québec, le droit applicable exige que tous les comptes conjoints soient détenus en copropriété divise.

Autorisation, ratification et engagement

Chaque titulaire de compte conjoint, individuellement :

- *nous autorise à agir conformément aux instructions données par tout titulaire du compte conjoint à l'égard du compte conjoint comme si ces instructions avaient été données conjointement par tous les titulaires du compte conjoint;*
- *nous exonère de toute obligation d'aviser séparément tous les titulaires du compte conjoint avant d'agir ou après avoir agi conformément aux instructions données par l'un d'entre eux;*
- *convient de confirmer et de ratifier les instructions reçues par nous d'un titulaire de compte conjoint et s'engage à nous tenir à couvert de responsabilité et de nous rembourser sans délai sur demande à l'égard de tout préjudice que nous subissons et de tout solde débiteur découlant de l'exécution de ces instructions.*

Nous avons le droit d'agir conformément aux instructions données par un titulaire de compte conjoint sans vérifier l'objet ou la régularité des instructions ni les droits ou intérêts d'un autre titulaire du compte conjoint, même si les instructions comportent la livraison de tous les titres et espèces détenus dans le compte à un titulaire du compte conjoint personnellement.

Ces autorisation, ratification et engagement sont permanents et ne peuvent être révoqués que par un avis écrit signé par un titulaire de compte conjoint et qui nous est remis, mais pareil avis ne peut révoquer les instructions auxquelles nous avons déjà donné suite ni écarter un préjudice ou une obligation en résultant.

Communications

Nous adressons toutes les communications à la dernière adresse connue du titulaire de compte conjoint identifié comme étant le demandeur dans la demande confidentielle d'ouverture de compte et pareille communication est réputée être une communication à tous les titulaires du compte conjoint.

Décès d'un titulaire du compte conjoint

Si le compte conjoint est une tenance conjointe, au décès d'un titulaire conjoint, le compte entier devient la propriété du ou des titulaires du compte conjoint survivants. L'intérêt du défunt dans le compte est automatiquement éteint et ne fait plus partie de son patrimoine.

Si le compte conjoint est une tenance commune, la part proportionnelle du compte conjoint du défunt est dévolue conformément au testament de celui-ci. Dans ce cas, nous avons le droit de bloquer la partie du compte conjoint qui appartient au défunt et de la transférer au représentant personnel du défunt. Les intérêts des titulaires survivants ne sont aucunement touchés.

Entente relative aux transferts électroniques de fonds

Les services de transfert électronique de fonds (« TEF ») sont offerts à tous les clients de ScotiaMcLeod. Veuillez communiquer avec votre conseiller pour obtenir plus de détails sur la façon d'utiliser ces services pour vous-même. Les services de TEF offerts sont soumis aux modalités suivantes (l'« entente de TEF »). En utilisant les services de TEF, vous confirmez accepter sans condition ces modalités.

En utilisant les services de TEF, indépendamment de la manière, pour effectuer un transfert de fonds, vous permettez et demandez à ScotiaMcLeod de prélever sur vos comptes en dollars canadiens les montants en question et de les verser aux institutions financières et dans les comptes désignés à cet effet conformément à vos directives transmises par voie des services de TEF. Vous pouvez obtenir des précisions des autres institutions financières en ce qui concerne les frais qui s'appliquent, le cas échéant, aux transferts exécutés par TEF au moyen de leurs services.

En contrepartie de l'acceptation et de l'observation de vos directives par ScotiaMcLeod, vous dégagez ScotiaMcLeod de l'obligation de présenter un avis d'exécution des transactions effectuées et approuvez ces transactions aussi bien avant que dès leur exécution pour votre compte de ScotiaMcLeod. ScotiaMcLeod décline toute responsabilité pour les pertes ou dommages subis par vous relativement aux débits qui auraient dû être effectués à la suite de toute directive donnée par vous au moyen des services de TEF, y compris, notamment, pour toutes les pertes d'intérêt ou les autres pertes ou dommages de nature financière ou autre causés par un retard dans l'exécution de la directive donnée ou découlant de ce retard. Vous assumez la responsabilité de toute dette de même que de tout retrait et de toute activité concernant les comptes visés par la présente entente et résultant de l'utilisation des services de TEF, y compris de toute dette, de tout retrait et de toute activité concernant les comptes et attribuable à des personnes auxquelles vous avez permis d'utiliser ces services en votre nom.

ScotiaMcLeod s'engage à déployer des efforts raisonnables pour maintenir de façon ininterrompue l'accès aux TEF, mais vous reconnaissez que ScotiaMcLeod ne garantit ni n'assure l'accès ininterrompu à ces services dans le cadre de la présente entente relative aux TEF.

ScotiaMcLeod ne fait d'assertions ni n'engage de responsabilité, ni donne de garantie, ni souscrit d'engagement, ni fait de promesse ni ne stipule de condition en ce qui a trait à la qualité, à l'efficacité et à l'adéquation, et notamment à la qualité marchande ou à l'adaptation à un usage donné, expressément ou implicitement, en vertu de la loi ou autrement, ou découlant d'un comportement ou d'un usage commercial, ou de toute autre façon, en ce qui concerne les services de TEF ou l'équipement par lequel ils sont rendus, en vertu de la présente entente relative aux TEF.

SCOTIAMcLEOD NE RÉPOND PAS ENVERS VOUS OU UN TIERS DE LA PERTE DE REVENU OU DE PROFIT, DU DÉFAUT DE RÉALISER UN PROFIT PRÉVU OU UNE ÉCONOMIE PRÉVUE, DE L'OMISSION DE TIRER PARTI D'UNE OCCASION DE PLACEMENT NI D'AUCUN PRÉJUDICE, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, ET NOTAMMENT D'UN PRÉJUDICE FINANCIER, NI D'AUCUN DOMMAGE, QU'IL SOIT PARTICULIER, INDIRECT OU EXEMPLAIRE, DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES SERVICES DE TEF, OU LIÉS À CELLE-CI, SANS ÉGARD À LA CAUSE, ET QU'ILS SOIENT DE NATURE CONTRACTUELLE, DÉLICITUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU AUTRE, ET CE, MÊME SI SCOTIAMcLEOD A ÉTÉ MISE EN GARDE CONTRE LA POSSIBILITÉ DE PAREIL PRÉJUDICE.

Vous convenez d'exonérer de toute responsabilité et d'indemniser sur sa demande et dans les plus brefs délais ScotiaMcLeod pour toute perte, obligation, dépense ou tous frais juridiques engagés qui découlent de son observation de toute directive donnée par vous au moyen de services de TEF.

Pareilles directive et exonération sont permanentes et inaltérables sauf avis écrit de révocation donné par vous à ScotiaMcLeod. Un tel avis n'aura toutefois pas d'effet sur les obligations ou exonérations de responsabilité applicables aux transactions engagées avant la révocation.

La présente entente relative aux TEF est soumise aux Modalités applicables à tous les comptes de la présente brochure. Toutes les modalités font partie intégrante de la présente entente.

Convention relative aux modalités d'accès

Les services de courtage en direct sont offerts systématiquement à tous les nouveaux clients de ScotiaMcLeod. Les modalités régissant cet accès sont indiquées dans les notes juridiques ainsi que les notes sur les droits d'auteur et les marques de commerce du site Web de ScotiaMcLeod, sous scotiamcleod.com - Modalités d'accès (la « convention »). Veuillez communiquer avec votre conseiller pour obtenir plus de détails sur la façon d'appliquer ces services à vos comptes. La convention (reproduite ci-après) est expressément subordonnée aux Modalités applicables à tous les comptes précisées plus haut, lesquelles sont incorporées à la convention et en constituent une partie intégrante.

Services de courtage Scotia en direct

Modalités d'accès aux services électroniques

Veuillez lire attentivement les modalités d'accès suivantes. Si vous êtes en désaccord avec elles, vous ne pourrez accéder aux fonctions de courtage sur le site Scotia en direct. « ScotiaMcLeod » est une marque de commerce déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse. « ScotiaMcLeod en direct », « Placement direct ScotiaMcLeod », « Scotia en direct » et « services de courtage Scotia en direct » sont des marques de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse. Scotia Capitaux Inc. est un usager autorisé de ces marques. Toutes les autres marques de commerce, marques de service, marques de commerce déposées ou marques de service déposées paraissant sur ce site Web appartiennent à leurs propriétaires respectifs. Scotia Capitaux Inc. est une filiale en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse. ScotiaMcLeod et Placement direct ScotiaMcLeod sont des divisions de Scotia Capitaux Inc. (le « prestataire de services »).

Le client convient de respecter les modalités du Contrat Carte Scotia, tel que celui-ci est modifié de temps à autre par La Banque de Nouvelle-Écosse, outre les modalités contenues aux présentes.

En cas de conflit entre les dispositions de la présente convention et celles du Contrat Carte Scotia, celles de la présente convention ont préséance. Le client reconnaît et conçoit que l'éventail des services qu'il peut utiliser et que les types d'opérations qu'il peut conclure à l'égard de son ou de ses comptes désignés à l'aide de la Carte Scotia peuvent différer de ceux décrits dans le Contrat Carte Scotia. Le client convient d'utiliser seulement les services et de conclure seulement les opérations que le prestataire de services met de temps à autre à sa seule discrétion à la disposition des clients. Certains termes et expressions non définis aux présentes ont la signification qui leur est attribuée dans le Contrat Carte Scotia. Sans la permission préalable écrite du prestataire de services, aucune partie du contenu de ce site Web ne peut être reproduite sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit, autrement qu'à des fins personnelles et non commerciales.

Services électroniques

Vous (l'« utilisateur ») convenez de pouvoir utiliser seulement les services et conclure seulement les opérations que le prestataire de services offre de temps à autre aux utilisateurs. L'accès, par l'utilisateur, à tous les services électroniques et téléphoniques, y compris, notamment, les services de courtage Scotia en direct (les « services électroniques ») peuvent être interrompus temporairement ou résiliés sans avis lorsque l'utilisateur est soupçonné d'utiliser de tels services à des fins inappropriées.

Les services électroniques visent à permettre notamment aux clients du prestataire de services de transmettre des directives d'opérations sur titres, d'examiner les soldes de compte, d'accéder à l'information connexe, d'effectuer des opérations de paiement en direct et de payer les factures aux entreprises, aux sociétés ou aux services publics participants, de tels services pouvant varier d'un utilisateur à l'autre selon le niveau d'accès accordé. Le prestataire de services se réserve le droit de facturer de tels services.

Opérations

Les opérations que conclut l'utilisateur au moyen des services électroniques sont enregistrées à son compte de la manière suivante : i) les opérations traitées avant 17 h (heure de l'Est) lors de tout jour ouvrable seront traitées le même jour et paraîtront sur les relevés de compte de l'utilisateur le jour ouvrable suivant; et ii) les opérations traitées après 17 h (heure de l'Est) seront traitées le jour ouvrable suivant, mais l'intérêt sera calculé en date du jour où l'utilisateur a effectué l'opération. Pour les opérations traitées après 17 h, les relevés de compte de l'utilisateur feront état de l'opération le deuxième jour ouvrable après qu'elle a été effectuée.

L'utilisateur recevra un numéro de référence ou, si l'opération est effectuée par Internet, un relevé d'opérations sera affiché sur son écran d'ordinateur. Lorsque les services électroniques servent au règlement d'une opération de paiement direct, les tiers peuvent remettre le relevé d'opérations directement à l'utilisateur.

Frais

Le prestataire de services s'efforce de tenir à jour les tarifs et les frais affichés sur le site Web. Cependant, ces frais et tarifs et les renseignements connexes peuvent changer en tout temps sans avis préalable et les changements peuvent ne pas être indiqués. Une liste des honoraires et frais sera remise à l'utilisateur sur demande. Cependant, les frais et tarifs exigés par d'autres institutions financières pourront être obtenus seulement auprès de telles institutions. Pour plus de renseignements sur les frais, il y a lieu de consulter le Contrat d'adhésion à la Carte Scotia.

Sécurité

L'utilisateur a l'entière responsabilité de la sécurité et de la confidentialité de sa signature électronique, y compris les identificateurs de connexion d'utilisateur, les mots de passe, les codes d'accès et les numéros d'identification personnelle qu'il choisit. Le prestataire de services n'est pas responsable de l'utilisation non autorisée du service par toute autre personne avec la signature électronique de l'utilisateur, et il n'a aucune obligation de confirmer l'identité ou l'autorisation réelle d'un utilisateur de la signature électronique.

L'utilisateur avise immédiatement le prestataire de services lorsqu'il est informé d'une utilisation non autorisée connue ou soupçonnée de sa signature électronique pour accéder au service électronique ou de toute autre infraction à la sécurité visant sa signature électronique.

L'utilisateur est responsable des montants maximums quotidiens et hebdomadaires permis pour les achats et les retraits à l'aide de la Carte Scotia, du numéro de Carte Scotia ou de la signature électronique pour tous les mouvements de compte envisagés dans la présente convention qui résultent d'une autorisation non autorisée. Pour plus de renseignements sur la sécurité et l'utilisation non autorisée, il y a lieu de consulter le Contrat d'adhésion à la Carte Scotia.

Acceptation des opérations

L'utilisateur reconnaît ce qui suit à l'égard des services électroniques et en convient :

- 1) l'utilisateur est entièrement responsable de l'exactitude des opérations;
- 2) le prestataire de services peut exercer son pouvoir discrétionnaire absolu d'accepter et de traiter les opérations effectuées au moyen de la signature électronique de l'utilisateur, peu importe que ce dernier les ait ou non effectuées lui-même, et le prestataire de services n'engage aucune responsabilité pour avoir agi ou omis d'agir à cet égard;
- 3) toutes les demandes d'opérations sont traitées seulement si le compte de l'utilisateur est en règle, s'il a des fonds suffisants pour conclure l'opération et si l'opération est compatible avec ses objectifs avoués, lorsque ceux-ci s'appliquent;
- 4) avant le traitement, toutes les demandes d'ordres de courtage doivent être examinées et approuvées par un courtier inscrit s'il y a lieu. Si l'ordre n'est pas approuvé, peu importe le motif, il peut être annulé. L'utilisateur sera informé des détails et de toute mesure nécessaire par courriel ou par téléphone;
- 5) dans certaines circonstances, le prestataire de services peut demander des renseignements supplémentaires sur toute demande d'opérations avant son exécution;
- 6) bien que les lois applicables ou les exigences de la réglementation ne lui en imposent pas l'obligation, le prestataire de services peut, à des fins de protection réciproque, conserver des relevés de toutes les opérations et de toutes les directives reçues. De tels relevés sont concluants et lient l'utilisateur en l'absence d'une preuve évidente indiquant que les relevés sont erronés ou incomplets; et
- 7) le prestataire de services peut payer une commission de recommandation aux membres de son groupe et à leur personnel à titre de rémunération pour lui avoir envoyé l'utilisateur.

L'utilisateur doit informer immédiatement le prestataire de services : s'il a effectué une opération et n'a pas reçu le numéro de référence applicable; s'il n'a pas reçu d'avis d'exécution écrit; s'il a reçu un avis d'exécution écrit incorrect; ou s'il a reçu un avis d'exécution écrit pour une opération qu'il n'a pas effectuée.

Annulation de l'accès

Le prestataire de services peut, en tout temps et sans avis, retirer ou modifier les services électroniques. Le prestataire de services ne traitera pas les opérations affichées après la révocation de ces services.

Exonération de responsabilité

Les renseignements fournis par les services électroniques sont donnés « TELS QUELS » et peuvent comporter des erreurs. Bien que le prestataire de services croie que cette information est exacte au moment où elle est affichée sur les services électroniques, ni lui ni les membres de son groupe ni aucun tiers propriétaire, concédant de licence ou fournisseurs d'équipement, de logiciels, de systèmes, de services ou d'installations (les « systèmes ») utilisés ou mis à la disposition de l'utilisateur dans le cadre des renseignements utilisés ou mis à sa disposition grâce aux services électroniques, notamment les données sur le marché, les renseignements sur les cours et les bases de données, et y compris les nouvelles, articles, textes, graphiques, audioclips, vidéoclips, diffusions et colloques (les « données »), ne font de déclaration ni ne donnent de garantie, expresse ou implicite, ni n'engagent leur responsabilité à l'égard des systèmes ou des données ou de leur utilisation, y compris, notamment, que i) les systèmes ou les données répondront au besoin de l'utilisateur, auront une qualité marchande et conviendront à un moment particulier ou à une fin particulière ou seront exempts d'erreurs, ou que ii) les systèmes ou les données sont à jour, exacts, consécutifs, fiables, complets ou adaptés à une fin donnée. Sans restreindre la portée de ce qui précède, les cours « en temps réel » affichés sur ce site Web, particulièrement en périodes de volume élevé des opérations et de volatilité du marché, peuvent ne pas refléter le cours réel d'un titre. En outre, toutes les déclarations, garanties et conditions, directes ou indirectes, expresse ou tacites, à l'égard des systèmes et des données, découlant directement ou implicitement d'une loi, de la *common law*, de l'usage, des pratiques commerciales, des modalités d'exécution, du comportement habituel ou autrement, y compris, notamment, toute garantie ou condition, sont expressément exclues.

Des changements peuvent en tout temps être apportés sans avis préalable aux services électroniques et aux renseignements qu'ils contiennent. Si vous êtes un client de ScotiaMcLeod, veuillez consulter votre conseiller ou toute succursale de ScotiaMcLeod pour des renseignements plus complets et à jour. Si vous êtes un client de Placement direct ScotiaMcLeod, veuillez communiquer avec son bureau local.

Les services électroniques ne sont pas censés fournir des conseils juridiques, comptables ou fiscaux, et l'utilisateur ne saurait s'y fier en ce sens.

Toutes les données sont protégées par le droit d'auteur, et chaque fournisseur de données se réserve tous les droits d'exclusivité et de propriété intellectuelle à leur égard. Il est interdit à l'utilisateur de reproduire, de transmettre, de diffuser, de vendre, de louer, de distribuer, de publier, de mettre en circulation ou d'exploiter commercialement les données fournies à l'aide des services électroniques de quelque façon que ce soit ou de les transmettre à quelque autre personne sans le consentement préalable écrit du prestataire de services et du fournisseur concerné. L'utilisateur des services électroniques utilise les données accessibles à l'aide des services électroniques seulement pour son usage personnel, et il indemnise le prestataire de services, les membres de son groupe et chaque fournisseur des données à l'égard de toute perte subie ou de toute responsabilité engagée en raison de la violation, par l'utilisateur, des dispositions précitées ou de toute autre utilisation abusive des données. L'utilisateur convient du fait que les dispositions de la présente convention lui sont opposables directement par chaque fournisseur des données.

Le prestataire de services décline expressément toute responsabilité pour les pertes ou dommages directs ou indirects, spécifiques ou consécutifs subis par l'utilisateur des services électroniques, qu'ils découlent d'une obligation contractuelle, de la négligence ou autrement. En contrepartie de l'accès aux services électroniques que le prestataire de services lui consent, l'utilisateur renonce à faire valoir toute réclamation et à intenter toute poursuite contre le prestataire de services, toutes les sociétés lui étant liées ainsi que leurs dirigeants, leur personnel et leurs mandataires respectifs pour ces pertes, dommages ou conséquences.

Le prestataire de services décline expressément toute responsabilité pour les actes ou omissions de l'utilisateur, comme les erreurs sur les montants en dollars, les numéros de compte ou les autres renseignements nécessaires à l'achèvement d'un service électronique. L'utilisateur reconnaît qu'il ne peut révoquer une opération après qu'il en a confirmé les détails à l'aide des services électroniques, sauf pour les paiements postdatés pour lesquels il remet par écrit une demande d'arrêt de paiement au moins cinq jours ouvrables avant que le paiement ne soit imputé à son compte.

En cas de réclamations ou de conflit découlant i) d'une opération de paiement direct autorisée effectuée par l'utilisateur ou ii) d'un paiement de facture autorisé effectué par l'utilisateur au moyen des services électroniques, le prestataire de services n'est aucunement responsable a) de la qualité ou de la non-réception des produits ou services achetés conformément à i), ni b) n'a l'obligation de vérifier si le but du paiement effectué conformément à ii) a été respecté. Toutes ces réclamations et tous ces différends doivent être réglés directement avec le commerçant, l'entreprise, la société ou les services publics tiers. De même, le prestataire de services n'engage aucunement sa responsabilité si le commerçant, l'entreprise, la société ou les services publics n'acceptent pas le numéro de la Carte Scotia ou la signature électronique de l'utilisateur.

Le prestataire de services et les membres de son groupe ne garantissent pas l'accès continu. Il peut se produire de temps à autre des pannes, des erreurs ou d'autres lacunes dans le service qui sont indépendantes de la volonté du prestataire de services et des membres de son groupe, y compris des interruptions d'accès à Internet, une panne de système des installations d'un service de tiers et la conjoncture du marché qui peuvent entraîner la volatilité générale du marché, la volatilité d'un titre ou d'une catégorie de titres en particulier ou une forte demande et des volumes élevés de l'activité boursière. Ni le prestataire de services ni les membres de son groupe ne sont responsables des pertes ou dommages résultant de l'utilisation des systèmes, y compris, notamment, les pertes ou dommages causés par les pannes de l'équipement électronique ou mécanique ou des lignes de communications, d'Internet, des lignes téléphoniques ou par d'autres problèmes d'interconnexion, une panne de courant ou une panne de système d'un tiers.

L'information présentée sur ce site Web ne constitue pas une sollicitation ni une offre de vente de produits ou de services du prestataire de services, de ses filiales et des membres de son groupe ou des organismes de placement commun que ceux-ci distribuent habituellement, ni des titres ou instruments financiers d'un émetteur quelconque. Le prestataire de services ne garantit pas les résultats de placement et n'est responsable d'aucune perte ni d'aucune occasion de placement ratée par suite d'une décision de placement que prend l'utilisateur.

Les liens qui figurent sur ce site Web menant à d'autres sites Web ou la mention y étant faite de produits, de services ou de publications autres que ceux du prestataire de services, de ses filiales ou des membres de son groupe ne sauraient être interprétés comme l'endossement, la recommandation ou l'approbation de ces sites Web, produits, services ou publications par le prestataire de services, ses filiales et les membres de son groupe, ceux-ci étant exclusifs à ce tiers et ne relevant pas du prestataire de services ou des membres de son groupe.

L'information provenant des services électroniques ne doit être utilisée que dans les territoires canadiens où ces services ou produits peuvent être légalement offerts à des fins d'utilisation ou de vente, et où ni leur utilisation ni leur vente n'est légalement interdite.

Seules les lois canadiennes s'appliquent à ce site et à son utilisation, peu importe le domicile, le lieu de résidence ou l'endroit réel où se trouve tout utilisateur. Les services électroniques que nous offrons aux personnes résidant dans un autre pays que le Canada peuvent être assujettis à des restrictions.

Volatilité du marché – Réserve aux clients du courtage en direct

En périodes de volatilité du marché et de volumes élevés des opérations, tant à l'ouverture du marché que durant la journée, y compris dans le cas de volumes élevés d'opérations sur des titres « ayant la cote », les utilisateurs des services de courtage en direct dans le cadre des services électroniques pourraient voir l'exécution de leurs ordres d'opérations sur titres retardée et être ainsi exposés au risque que l'ordre soit exécuté à un cours sensiblement différent de celui du titre au moment où l'ordre a été passé. Une fois un ordre passé, il peut être difficile, voire impossible, de l'annuler. En pareilles circonstances, le prestataire de services et les membres de son groupe n'assument aucune responsabilité à l'endroit de l'utilisateur pour l'écart entre le cours du titre au moment où l'ordre est passé et ce cours au moment où il est exécuté. Pour limiter le risque dans ces situations, l'utilisateur devrait envisager de placer des ordres à cours limité, plutôt que des ordres au marché, limitant ainsi le cours auquel son ordre sera exécuté. Les ordres à cours limité ne seront exécutés qu'au cours précisé ou à un cours plus favorable, plutôt qu'à la première occasion sans égard au cours au moment de l'exécution dans le cas des ordres au marché. Bien qu'il soit possible que l'ordre à cours limité de l'utilisateur ne soit pas du tout exécuté en raison des conditions du marché, cette situation peut être plus souhaitable que le risque qu'un ordre soit exécuté à un cours défavorable.

Généralités

Ce site Web n'est pas un moyen sûr pour les communications par courriel. Tout renseignement confidentiel, exclusif ou de nature délicate transmis sur ce site Web par courriel peut être lu ou reproduit par des personnes non autorisées. L'utilisateur a la responsabilité d'obtenir et de maintenir à ses propres frais tout l'équipement, les logiciels et les liens de communication nécessaires pour pouvoir accéder aux services électroniques.

Lorsqu'il utilise ce site Web, l'utilisateur a la responsabilité de prendre les précautions raisonnables pour détecter les virus informatiques et les autres éléments destructeurs. L'utilisateur devrait s'assurer d'avoir une copie de secours complète et à jour de l'information sur son système informatique avant d'utiliser ce site Web.

L'utilisateur ne peut céder ses droits aux termes de la présente convention sans la permission préalable écrite du prestataire de services. La présente convention est régie par les lois en vigueur dans la province d'Ontario (sans égard aux règles en matière de conflit de droit de cette province).

Si le compte faisant l'objet de la présente convention est un compte conjoint détenu par plus d'une personne, les responsabilités et obligations de l'utilisateur en vertu des présentes sont conjointes et solidaires, sauf dans la province de Québec, et sont mises à exécution selon les dispositions des formulaires applicables signés par l'utilisateur au moment de l'ouverture du compte conjoint.

L'utilisateur reconnaît qu'il est également assujéti à toutes les autres ententes intervenues entre le prestataire de services et les membres de son groupe.

Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia

La confidentialité de vos renseignements personnels est importante pour la Banque Scotia. La présente entente énonce les pratiques en matière de gestion des renseignements devant être appliquées par les membres du Groupe Banque Scotia† au Canada, notamment en ce qui a trait au type de renseignements recueillis, à la manière dont ils sont utilisés et à qui ils sont divulgués.

La présente entente peut faire l'objet de modifications de temps à autre. (Voir ci dessous la rubrique «Complément d'information» pour savoir de quelle façon nous vous aviserons lorsque des modifications seront apportées.)

Dans la présente entente, «nous» et la «Banque Scotia» désignent, selon le cas, un membre du Groupe Banque Scotia ou l'ensemble du Groupe Banque Scotia†, ce qui comprend tout programme ou toute coentreprise auquel un membre ou l'ensemble du Groupe Banque Scotia participe, et «vous» désigne une personne ayant fait ou signé une demande pour un produit ou un service bancaire, financier, d'assurance ou de courtage destiné aux particuliers ou aux entreprises (service), ou qui est inscrite à un tel service, y compris un codemandeur, une caution ou un représentant personnel.

Collecte, utilisation et divulgation de renseignements personnels

1. Si vous demandez, cautionnez ou utilisez un service, et aussi longtemps que vous êtes notre client, vous acceptez ce qui suit :

Nous pouvons vous demander ou recueillir sur vous des renseignements personnels, notamment :

- votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone, la nature de votre principale activité ou profession et votre date de naissance, conformément aux exigences de la loi;
- une pièce d'identité, comme un permis de conduire ou un passeport valide; nous pouvons aussi vous demander de fournir une facture de service public récente pour vérifier vos nom et adresse;
- votre revenu annuel, un bilan de vos avoirs et de vos dettes ainsi que des renseignements sur vos antécédents en matière de crédit;
- vos opérations, y compris vos habitudes de paiement, les mouvements sur vos comptes et la façon dont vous prévoyez utiliser le compte ou le service ainsi que la provenance des fonds ou des actifs reçus;

- des renseignements dont nous pourrions avoir besoin pour être en mesure de vous offrir un service, comme des renseignements sur votre état de santé si vous souscrivez certains produits d'assurance; dans certains cas, ces renseignements sont facultatifs;
- des renseignements sur des tiers, comme votre conjoint, si vous demandez certains services pour lesquels la divulgation de ces renseignements est requise par la loi; et
- des renseignements sur les propriétaires bénéficiaires, les intermédiaires et d'autres parties, lesquels sont requis par la loi.

Dans le cas des personnes morales, telles que les entreprises, les sociétés de personnes, les fiducies, les successions, les clubs ou d'autres organisations, nous pouvons recueillir les renseignements susmentionnés, selon le cas, auprès de chacun des représentants autorisés, associés, fiduciaires, liquidateurs et membres.

Nous pouvons recueillir vos renseignements personnels, les utiliser et les communiquer à toute personne ou à tout organisme pour :

- confirmer votre identité;
- comprendre vos besoins;
- déterminer si nos services vous conviennent;
- déterminer si votre demande de service est recevable;
- proposer, établir et gérer des services qui répondent à vos besoins;
- vous fournir des services sans interruption;
- nous conformer aux lois et aux règlements que nous considérons applicables à nos activités, y compris le respect des exigences des organismes d'autoréglementation dont nous pourrions faire partie;
- nous aider à recouvrer une créance dont vous nous êtes redevable ou à faire respecter une obligation que vous avez à notre égard;
- répondre à l'ordonnance d'un tribunal, à un mandat de perquisition ou à toute autre demande que nous considérons valide, ou nous conformer aux règles de pratique d'une cour;
- évaluer et gérer les risques pour nous;
- faire enquête et rendre une décision relativement aux indemnités d'assurance; et
- prévenir ou détecter les fraudes ou les activités criminelles et gérer et régler toute perte réelle ou potentielle découlant d'une fraude ou d'une activité criminelle.

Lorsque nous recueillons des renseignements concernant votre état de santé dans le but de vous fournir un service d'assurance, nous utiliserons ces renseignements uniquement à de telles fins. (Voir ci-dessous pour plus de détails.)

Nous ne fournissons pas directement tous les services liés à la relation bancaire que vous entretenez avec nous. Nous pouvons avoir recours aux services de tiers fournisseurs de services pour traiter ou gérer en notre nom des renseignements personnels et pour qu'ils nous aident à effectuer diverses tâches comme l'impression, la distribution de courrier et le marketing. Pour ce faire, vous nous autorisez à leur communiquer des renseignements sur vous. Certains de nos fournisseurs de services étant à l'étranger, il se peut que des organismes de réglementation aient accès à vos renseignements personnels conformément aux lois en vigueur dans les pays où se trouvent ces fournisseurs. Lorsque des renseignements personnels sont communiqués à nos fournisseurs de services, nous exigeons qu'ils appliquent des normes de sécurité conformes aux politiques et aux pratiques du Groupe Banque Scotia en matière de protection de la vie privée.

2. Nous pouvons recueillir, utiliser et divulguer votre numéro d'assurance sociale (NAS) à des fins fiscales, conformément aux exigences de la loi. En outre, il se peut que nous vous demandions votre NAS à des fins de vérification et de transmission de renseignements à des agences d'évaluation du crédit et de confirmation de votre identité. Cela nous permet de recueillir des renseignements sur vous sans risque qu'il y ait de confusion avec d'autres clients, notamment ceux dont le nom est similaire, et d'assurer l'intégrité et l'exactitude de vos renseignements personnels. Vous pouvez refuser que votre NAS soit utilisé ou divulgué à des fins autres que celles prescrites par la loi.

3. Nous pouvons vérifier les renseignements pertinents que vous nous avez fournis auprès de votre employeur ou des personnes que vous nous avez indiquées comme références et vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés. Lorsque vous demandez un service ou que vous vous y inscrivez, et durant la période où vous recevez le service, nous pouvons consulter diverses bases de données du secteur des services financiers ou communiquer avec des organismes d'enquête privés liés au type de service en question. Vous nous autorisez à communiquer des renseignements vous concernant à ces bases de données et organismes d'enquête. Au Canada, les organismes d'enquête sont désignés en vertu de la réglementation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) et comprennent des organismes tels que le Bureau de prévention et d'enquête du crime bancaire de l'Association des banquiers canadiens et les Services d'enquête du Bureau d'assurance du Canada.
4. Vous convenez que nous pouvons surveiller ou enregistrer les conversations téléphoniques que nous avons avec vous, et le contenu d'une conversation téléphonique peut être conservé. Nous pouvons vous informer de cette possibilité au début d'un appel. Cette mesure vise à constituer un dossier avec les renseignements que vous fournissez pour s'assurer que vos directives seront suivies à la lettre et à faire en sorte que les normes en matière de service à la clientèle soient respectées.
5. La Banque Scotia peut avoir recours à un système de vidéosurveillance à l'intérieur et dans les environs de ses succursales, guichets automatiques et autres lieux dans le but de protéger ses clients et ses employés et de prévenir le vol, la fraude et le vandalisme. Toute image vidéo enregistrée est détruite lorsqu'elle n'est plus nécessaire pour les besoins des affaires ou pour d'autres fins, et tout renseignement personnel est protégé en vertu de la présente entente.
6. Si vous utilisez l'un de nos services, nous pouvons utiliser des renseignements de crédit et d'autres renseignements personnels, obtenir de tels renseignements auprès d'agences d'évaluation du crédit ou d'autres sources du secteur des services financiers ou les leur divulguer, dans le but de vous offrir des produits ou des lignes de crédit préautorisés, et ce, même si l'entente touchant ce service a été résiliée. Vous pouvez retirer votre consentement à cet égard en tout temps, moyennant un préavis raisonnable (voir ci-après).
7. Nous pouvons transmettre des renseignements sur vous (à l'exception de renseignements sur votre état de santé) à d'autres sociétés membres du Groupe Banque Scotia (lorsque les lois le permettent) afin que celles-ci puissent vous informer de leurs produits et services. Font partie du Groupe Banque Scotia des sociétés qui proposent au public les services suivants : dépôts, prêts et autres services financiers personnels; cartes de crédit, de débit et de paiement; courtage de plein exercice et réduit; prêts hypothécaires; services fiduciaires et de garde de titres; assurance; gestion des placements et planification financière; et fonds communs de placement. Votre consentement à cet égard vaut également pour toute entité qui pourrait un jour faire partie du Groupe Banque Scotia. Par ailleurs, nous pouvons vous transmettre de l'information provenant de tiers que nous aurons choisis. La relation d'affaires que nous entretenons avec vous n'est pas conditionnelle à votre consentement à cet égard, et vous pouvez retirer votre consentement en tout temps (voir ci-après).

Pour une liste des sociétés affiliées et des filiales de la Banque Scotia au Canada, veuillez consulter le Bilan des contributions communautaires/Déclaration sur la responsabilité sociale disponible dans toutes les succursales de la Banque Scotia et en ligne à www.banquescotia.com.

8. Nous pouvons vous demander des renseignements nous permettant de vous contacter, tels que votre numéro de téléphone, de téléphone mobile ou de télécopie ainsi que votre adresse de courriel, les conserver, les utiliser et même les divulguer à d'autres membres du Groupe Banque Scotia de manière à ce que nous ou l'un de ces membres puissions entrer directement en communication avec vous à des fins de marketing, y compris de télémarketing. Votre consentement à cet égard vaut également pour toute entité qui pourrait un jour faire partie du Groupe Banque Scotia. La relation d'affaires que nous entretenons avec vous n'est pas conditionnelle à votre consentement à cet égard, et vous pouvez retirer votre consentement en tout temps (voir ci-après).
9. Si nous vendons une société membre du Groupe Banque Scotia ou cédon une partie de ses activités, nous pourrions transmettre les renseignements que nous possédons sur vous à l'acheteur potentiel. Nous exigerons de tout acheteur potentiel qu'il protège et utilise les renseignements fournis d'une manière conforme aux politiques et aux pratiques du Groupe Banque Scotia en matière de protection de la vie privée.

10. Nous pouvons conserver dans nos dossiers et utiliser les renseignements que nous détenons sur vous aussi longtemps qu'il le faudra pour les besoins de la présente entente, et ce, même si vous cessez d'être notre client.
11. Vous garantessez que tous les renseignements que vous nous fournissez sont complets et exacts. Si vos renseignements personnels changent, sont périmés ou deviennent inexacts, vous êtes tenu de nous en informer pour que nous puissions mettre à jour nos dossiers.

Refus de consentir ou retrait du consentement

Sous réserve des exigences légales, réglementaires et contractuelles, vous pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillions, utilisions ou divulguions des renseignements sur vous, ou retirer en tout temps votre consentement à ce que nous poursuivions la cueillette, l'utilisation ou la divulgation de vos renseignements, moyennant un préavis raisonnable. Dans certains cas, cependant, il se peut qu'en raison du retrait de votre consentement nous ne puissions pas vous fournir ou continuer à vous fournir certains services ou renseignements qui pourraient vous être profitables.

Nous donnerons suite à vos instructions dans les plus brefs délais. Cependant, il est possible que certaines utilisations de vos renseignements personnels ne puissent être interrompues immédiatement.

Vous ne pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillions, utilisions et divulguions des renseignements requis par des tiers fournisseurs de services dont la contribution est essentielle à la prestation des services ou par des organismes de réglementation, y compris les organismes d'autoréglementation. Certains de nos fournisseurs de services étant à l'étranger, il se peut que des organismes de réglementation aient accès à vos renseignements personnels conformément aux lois en vigueur dans les pays où se trouvent ces fournisseurs.

Vous pouvez demander en tout temps que nous cessions d'utiliser vos renseignements personnels pour promouvoir nos services ou les produits et services de tiers que nous avons choisis ou de divulguer ces renseignements à d'autres membres du Groupe Banque Scotia. Si vous désirez refuser ou retirer votre consentement, comme il est prévu dans la présente entente, il suffit de communiquer avec votre succursale ou le bureau avec lequel vous faites affaire. Vous pouvez également composer sans frais les numéros suivants :

Banque Scotia	1-800-575-2424
Placement direct ScotiaMcLeod	1-800-361-6601
ScotiaMcLeod et Groupe Gestion privée Scotia	1-866-437-4990
Financière ScotiaVie	1-800-361-8570

Si vous demandez, acceptez ou cautionnez une ligne de crédit, un prêt à terme, un prêt hypothécaire ou tout autre produit de crédit

Lorsque vous demandez, acceptez ou cautionnez un prêt ou une facilité de crédit ou si vous contractez une dette envers nous, nous pouvons, au besoin pendant la durée du prêt ou de la facilité de crédit, utiliser, transmettre, obtenir, vérifier, communiquer ou échanger des renseignements de crédit ou d'autres renseignements sur vous (à l'exception des renseignements sur votre état de santé). Les destinataires ou fournisseurs de ces renseignements peuvent être des agences d'évaluation du crédit, des assureurs hypothécaires, des assureurs garantissant les créances, des réassureurs, des bureaux d'enregistrement, d'autres sociétés du Groupe Banque Scotia, d'autres personnes avec qui vous pouvez entretenir des relations financières et toute autre personne, lorsque la loi le permet ou l'exige. Nous pouvons procéder ainsi tant que durera la relation bancaire que nous entretenons avec vous. Vous autorisez également toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés.

Si vous êtes titulaire d'un compte VISA* tenu par nous, nous pouvons transmettre des renseignements sur vous (à l'exception de renseignements sur votre état de santé) à l'Association Visa Canada, à Visa International Service Association ainsi qu'à leurs employés et mandataires aux fins du traitement, de l'autorisation et de l'authentification de vos opérations par carte VISA, de la prestation du service d'assistance à la clientèle ou de tout autre service lié à votre compte VISA. Nous pouvons également communiquer des renseignements vous concernant relativement à votre participation à des concours ou à des promotions administrés en notre nom par l'Association.

Si vous avez adhéré à l'un de nos services tels que la carte bancaire Carte ScotiaMD, nous pouvons transmettre des renseignements sur vous (à l'exception de renseignements sur votre état de santé) lorsque vous utilisez votre Carte Scotia à des fournisseurs de services de paiement électronique, à des réseaux de cartes de débit, à des partenaires de programmes

* VISA Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse.

de fidélisation ainsi qu'à leurs employés et mandataires respectifs aux fins du traitement, de l'autorisation et de l'authentification de vos opérations par carte de débit, de la prestation du service d'assistance à la clientèle ou de toute autre prestation liée aux services dont vous bénéficiez. Nous pouvons également communiquer des renseignements vous concernant relativement à votre participation à des concours ou à des promotions administrés en notre nom par des fournisseurs de services de paiement électronique, des réseaux de cartes de débit et des partenaires de programmes de fidélisation.

Si nous vous octroyons un prêt hypothécaire, nous pouvons communiquer des renseignements sur vous, y compris des renseignements sur votre solvabilité, aux assureurs hypothécaires relativement à toute question touchant l'assurance de votre prêt hypothécaire. Les renseignements consignés par la Société canadienne d'hypothèque et de logement sont assujettis à la législation fédérale relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

Pendant la durée du prêt ou de la facilité de crédit, vous ne pouvez retirer votre consentement à ce que nous recueillions, utilisions ou divulguions des renseignements personnels et liés au prêt ou à une autre entente de crédit que vous avez conclue avec nous ou que vous cautionnez. Nous pouvons continuer de divulguer des renseignements sur vous aux agences d'évaluation du crédit, même après qu'il a été mis fin au prêt ou à la facilité de crédit, et vous ne pouvez retirer votre consentement à cet égard. Ces mesures ont pour but d'assurer l'exactitude, l'intégralité et l'intégrité du système de communication des renseignements de crédit.

De plus, si vous acceptez un service d'assurance offert par nous

Lorsque vous soumettez ou signez une demande de souscription pour un service d'assurance que nous proposons, ou que vous acceptez ou souscrivez un tel produit, nous pouvons obtenir, vérifier, utiliser et divulguer des renseignements vous concernant. Les destinataires ou fournisseurs de ces renseignements peuvent être des personnes que vous nous avez indiquées comme références, des hôpitaux et des praticiens de la santé, des régimes d'assurance-maladie publics, d'autres assureurs, des services d'information médicale et des bureaux de services d'assurance, des autorités policières, des enquêteurs privés et d'autres groupes ou entreprises auprès desquels de l'information doit être obtenue pour évaluer votre demande d'assurance, administrer le service ou rendre une décision relativement à une demande de règlement. Vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés.

Si vous acceptez un service d'assurance que nous proposons ou si une police d'assurance-vie est émise à ce titre sur votre tête, vous ne pouvez retirer votre consentement, tel qu'il est mentionné plus haut, que si le consentement ne s'applique pas à l'évaluation des risques ou à des demandes d'indemnité pour lesquelles un membre du Groupe Banque Scotia doit recueillir et fournir de l'information aux bureaux de services d'assurance après que la demande a été acceptée ou qu'une décision a été rendue relativement à une indemnité. Cette condition est nécessaire pour maintenir l'intégrité du système d'évaluation des risques et des demandes d'indemnité.

Complément d'information

Il est entendu que nous pouvons modifier la présente entente en tout temps pour tenir compte des modifications législatives et de toute autre question pertinente. L'entente modifiée sera versée dans notre site Web. Vous pourrez aussi vous en procurer un exemplaire en succursale ou par la poste. Nous pouvons également vous aviser de toute modification apportée à la présente entente de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- un avis bien en vue à tous les GAB;
- une annonce dans le système interactif de réponse vocale (SIRV);
- un avis dans le site Web de la Banque Scotia;
- un avis dans nos succursales; ou
- un avis dans votre relevé mensuel.

Si vous continuez à utiliser votre compte ou un service après avoir reçu un avis de modification, cela signifie que vous consentez aux nouvelles conditions de l'entente, telles qu'elles sont modifiées, et que vous les acceptez. Si vous n'êtes pas d'accord avec aucune des modifications effectuées ni avec les nouvelles conditions de l'entente, vous devez cesser immédiatement d'utiliser le compte ou les services et nous aviser que vous allez fermer votre compte ou mettre fin à votre adhésion à notre service.

Pour toute question sur la politique de confidentialité des membres du Groupe Banque Scotia, veuillez communiquer avec votre succursale ou bureau ou sans frais au 1-800-575-2424. Si votre succursale ou bureau ne peut régler votre requête à votre satisfaction, veuillez communiquer avec le Bureau du président :

Téléphone : 1-877-700-0044

Télécopieur : 1-877-700-0045

Courriel : mail.president@scotiabank.com

Lettre : Le président, Banque Scotia
44, rue King Ouest, Toronto (Ontario) M5H 1H1

Vous pouvez également obtenir une copie intégrale du Code de confidentialité officiel du Groupe Banque Scotia et du Code d'éthique de la Banque Scotia dans le site www.banquescotia.com. Ces deux documents font partie intégrante de l'Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia.

Communication avec les actionnaires

Norme canadienne 54-101 - Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti

Explication à l'intention des clients

Selon vos instructions, les titres détenus dans votre compte auprès de notre établissement ne sont pas inscrits à votre nom, mais plutôt à notre nom ou à celui d'une autre personne ou société détenant vos titres pour notre compte. Les émetteurs des titres détenus dans votre compte peuvent ne pas connaître l'identité du propriétaire véritable de ces titres. En vertu des lois sur les valeurs mobilières, nous sommes tenus d'obtenir vos instructions pour diverses questions ayant trait aux titres détenus dans votre compte.

Communication de renseignements sur la propriété véritable

Les lois sur les valeurs mobilières permettent à l'émetteur assujetti, ainsi qu'à d'autres personnes et sociétés, d'envoyer des documents relatifs aux affaires internes de l'émetteur assujetti directement aux propriétaires véritables de ses titres s'ils ne s'opposent pas à la communication de renseignements les concernant à l'émetteur assujetti ou à d'autres personnes et sociétés.

Partie 1 – Formulaire de réponse du client – Communication de renseignements sur la propriété véritable

Cette section vous permet de nous indiquer si vous vous **OPPOSEZ** à ce que nous communiquions les renseignements sur la propriété véritable, c'est-à-dire votre nom, votre adresse postale, votre adresse électronique, les titres que vous détenez et votre choix de langue de communication. La législation en valeurs mobilières limite l'utilisation des renseignements sur la propriété véritable aux questions touchant les affaires internes de l'émetteur assujetti.

- Si vous ne vous **OPPOSEZ PAS** à la communication de ces renseignements, veuillez cocher la première case, dans la partie 1 de la formule. Vous n'aurez aucuns frais à payer pour recevoir les documents pour les porteurs de titres.
- Si vous vous **OPPOSEZ** à la communication de ces renseignements, veuillez cocher la deuxième case, dans la partie 1 de la formule. Si vous cochez cette case, tous les documents que vous recevrez en tant que propriétaire véritable des titres vous seront envoyés par nous. Il se peut que vous ayez à payer les frais d'envoi de ces documents.

Partie 2 – Réception de documents pour les porteurs de titres

Concernant les titres que vous détenez dans votre compte, vous avez le droit de recevoir les documents relatifs aux procurations envoyés par l'émetteur assujetti aux porteurs inscrits de ses titres en vue des assemblées, ce qui vous permet notamment de recevoir les renseignements nécessaires pour faire exercer le droit de vote afférent à vos titres conformément à vos instructions lors de ces assemblées. Si vous vous opposez à la communication des renseignements sur la propriété véritable, il se peut que vous ayez à payer des frais pour l'envoi des documents pour les porteurs de titres.

Les lois sur les valeurs mobilières vous permettent de décider si vous voulez recevoir les documents pour les porteurs de titres. Les trois types de documents pour les porteurs de parts sont les suivants :

- a) les documents relatifs aux procurations, y compris les rapports annuels et les états financiers, qui sont envoyés en vue d'une assemblée de porteurs de titres;
- b) les rapports annuels et les états financiers qui ne font pas partie des documents liés aux procurations;
- c) les documents que l'émetteur assujetti ou une autre personne ou société envoie aux porteurs de titres et dont le droit des sociétés ou les lois sur les valeurs mobilières n'exigent pas l'envoi aux porteurs de titres inscrits.

Dans la partie 2 du formulaire de réponse du client, vous devez cocher la case correspondant aux types de documents que vous désirez recevoir.

- Si vous souhaitez recevoir **TOUS** les documents qui sont envoyés aux propriétaires véritables des titres, veuillez cocher la première case dans la partie 2.
- Si vous **NE** souhaitez recevoir **AUCUN** des documents susmentionnés, veuillez cocher la deuxième case dans la partie 2. Veuillez noter que même si vous ne souhaitez pas recevoir ces documents susmentionnés, l'émetteur assujetti ou une autre personne ou société a le droit de vous les faire parvenir, à ses frais.
- Si vous souhaitez ne recevoir que les documents liés aux procurations envoyées en vue des assemblées extraordinaires, veuillez cocher la troisième case dans la partie 2.

Note importante : Ces instructions ne s'appliquent à aucune demande particulière que vous présentez ou avez présentée à un émetteur assujetti concernant l'envoi de ses états financiers intermédiaires. De plus, dans certaines circonstances, les instructions que vous fournirez dans le formulaire de réponse du client ne s'appliqueront pas aux rapports annuels ni aux états financiers d'un fonds de placement qui ne font pas partie des documents liés aux procurations. Un fonds de placement est également autorisé à obtenir de vous des instructions expresses pour l'envoi de ses rapports annuels et états financiers, et si vous lui en donnez, les instructions fournies dans le présent formulaire sur les états financiers ne s'appliqueront pas.

Ces frais d'envoi sont imputés par les émetteurs des titres, qui peuvent les modifier à leur discrétion. Les détails de ces frais peuvent être obtenus sur demande. Si vous ne vous opposez pas à la communication des renseignements décrits ci-dessus, vous n'aurez aucuns frais à payer pour l'envoi de ces documents.

Fonds communs de placement apparentés

La réglementation canadienne en matière de valeurs mobilières (en particulier, le Règlement 81-105 concernant les pratiques commerciales des organismes de placement collectif) exige que nous communiquions aux clients toutes les participations que ScotiaMcLeod ou ses associées possèdent dans un membre d'un organisme de fonds commun de placement avant de vendre des parts de ce fonds à nos clients. Nous sommes également tenus d'obtenir le consentement écrit de nos clients avant d'effectuer pour leur compte toute opération à l'égard de ce fonds.

La Banque Scotia est la société mère de Scotia Capitaux Inc. (« SCI ») et de Placements Scotia Inc. (« PSI »). Par conséquent, SCI et PSI sont des sociétés affiliées entre elles et à la Banque Scotia. ScotiaMcLeod est une division de SCI. ScotiaMcLeod est le gestionnaire d'une famille de fonds communs de placement, collectivement appelée les Fonds Apogée, et est une société affiliée à Placements Scotia Inc., le gestionnaire d'une famille de fonds communs de placement, appelée collectivement les Fonds Scotia.

La Banque de Nouvelle-Écosse possède environ 35,5 % de CI Financial Corp. (« CI Financial »). CI Financial est la société mère de Placements CI Inc. (« PCI »), qui est la société mère de Corporation Financière Unie (« CFU »). PCI est le gestionnaire des familles de fonds communs de placement appelées les Fonds CI. CFU est le gestionnaire des familles de fonds communs de placement appelées les Fonds Unie, les Portefeuilles Artisan et les Portefeuilles gestion institutionnelle (collectivement appelés les Fonds UFC).

ScotiaMcLeod peut à l'occasion vous offrir d'acheter des parts des Fonds Apogée, des Fonds Scotia, des Fonds CI ou des Fonds UFC. Vous consentez par la présente à investir dans ces fonds suivant les directives que vous pouvez nous donner à l'occasion ou en vertu du pouvoir discrétionnaire que vous nous avez accordé.

Des renseignements concernant nos émetteurs et nos courtiers inscrits apparentés, habituellement présentés avec d'autres renseignements connexes, peuvent être consultés dans un document distinct.

Ententes de recommandation

Des ententes de recommandation peuvent exister à l'intérieur du Groupe Banque Scotia. Une entente de recommandation est une entente en vertu de laquelle un client actuel ou potentiel est recommandé à ou par un courtier inscrit du Groupe Banque Scotia et le courtier inscrit reçoit ou verse une rémunération à l'égard du service de recommandation fourni. Des recommandations peuvent être effectuées pour une grande variété de raisons, notamment pour procurer des produits ou des services convenant à vos besoins de planification financière ou votre situation géographique, ou en raison de votre passage à un autre directeur relationnel ou une autre société.

Le montant et le calcul de la rémunération qui peut être versée pour une recommandation varient. Le montant peut être calculé en fonction du nombre ou de l'importance des recommandations, des résultats commerciaux ou d'une certaine combinaison de facteurs. Le calcul peut comprendre un montant fixe ou variable selon le revenu ou l'actif. Il peut s'agir d'un versement unique ou continu. La rémunération peut aussi dépendre de certains facteurs, comme la relation qui est établie.

La réglementation en matière de valeurs mobilières exige que vous soyez recommandé à une partie ayant les compétences et les inscriptions appropriées pour fournir les services. D'autres règlements peuvent exiger que des employés et des membres du Groupe Banque Scotia soient autorisés à traiter des produits ou des services fournis au client recommandé. Dans certains cas, des membres du Groupe Banque Scotia peuvent conclure des ententes de recommandation avec des personnes ou des organismes ne faisant pas partie du Groupe Banque Scotia.

Vous trouverez d'autres renseignements sur des ententes de recommandation auxquelles participe ScotiaMcLeod au site www.scotiamcleod.com/recommandations ou si vous en faites la demande à toute succursale de ScotiaMcLeod.

Produits et services d'assurance – ScotiaMcLeod Services Financiers

Les activités relatives aux valeurs mobilières et aux assurances sont assujetties à des réglementations et à des exigences en matière d'inscription et de permis différentes. ScotiaMcLeod Services Financiers inc. (« SMSFI ») est notre filiale d'assurance-vie en propriété exclusive par l'entremise de laquelle nous fournissons des produits – y compris les fonds distincts –, des services et des conseils liés à l'assurance. Tous les produits d'assurance, y compris les fonds distincts, sont offerts par l'entremise de SMSFI, par des agents d'assurance-vie titulaires d'un permis et, au Québec, par des conseillers en sécurité financière. Bon nombre de nos conseillers et certains autres employés sont à la fois inscrits chez ScotiaMcLeod et titulaires d'un permis chez SMSFI. Lorsqu'ils traitent de valeurs mobilières avec vous, ils agissent à titre de représentants de ScotiaMcLeod, tandis que, lorsqu'ils traitent d'assurance avec vous, ils agissent à titre de représentants de SMSFI.

Si vous effectuez des opérations visant des produits d'assurance, y compris des fonds distincts, par l'entremise de SMSFI, vous autorisez ScotiaMcLeod à être votre mandataire exclusif notamment pour ce qui est de transmettre des directives ou de l'argent à l'assureur applicable ou de celui-ci et d'effectuer des retraits de fonds distincts détenus dans votre compte ScotiaMcLeod afin de régler des frais ou des charges exigibles à l'égard de ce compte. Vous reconnaissez également que ScotiaMcLeod peut fournir des services d'administration, de traitement, de comptabilité et de garde ainsi que d'autres services semblables pour le compte de SMSFI. Dans ce cas, toutefois, ScotiaMcLeod ne participe pas à la vente de produits d'assurance, qui demeure la responsabilité exclusive de SMSFI. De plus, les produits d'assurance concernés constituent toujours un contrat d'assurance entre vous et la compagnie d'assurance émettrice.

Le mode d'achat et de détention de produits d'assurance, comme les fonds distincts, peut susciter des questions juridiques complexes, notamment en matière d'homologation et de protection contre les créanciers. Un compte de prête-nom est un compte dans lequel les placements sont détenus en fiducie au nom d'une personne par une société ou une entité autre

que cette personne. Une police de fonds distinct détenue dans un régime autogéré de ScotiaMcLeod est un exemple de placement dans un compte de prête-nom, qui nous permet de présenter vos placements dans votre relevé de compte consolidé de ScotiaMcLeod. Toutefois, une police de fonds distinct détenue dans un compte de prête-nom peut ne pas offrir de protection contre les créanciers. Il est de votre entière responsabilité de consulter un conseiller juridique ou d'autres conseillers professionnels sur ces questions, de prendre les décisions appropriées et de nous fournir des directives avisées. Nous ne sommes ni des conseillers juridiques ni des conseillers fiscaux, et nous n'assumons aucune responsabilité dans ces domaines.

Programmes de réinvestissement de dividendes

ScotiaMcLeod offre des programmes de réinvestissement de dividendes consistant en des Plans d'investissement de dividendes (PID) ou des Plans de réinvestissement de dividendes (PRD).

Le PID est un programme d'achat automatique de dividendes de ScotiaMcLeod par lequel les clients reçoivent leurs dividendes en espèces sous forme d'actions, par l'achat de titres sur le marché. Dans le cadre des PID, ScotiaMcLeod achète automatiquement des actions sur le marché avec les dividendes auxquels ont droit les clients participants, et ce, sans aucuns frais. Les actions sont achetées en bloc au prix du marché des actions au moment de l'achat et sont attribuées rapidement aux clients participants selon le prix moyen, habituellement dans le délai normal de règlement des opérations. Les dividendes auxquels vous avez droit doivent être suffisants pour acheter au moins une action complète. Seules des actions complètes seront achetées dans le cadre d'un PID, et tout montant résiduel sera déposé dans votre compte à titre de dividendes en espèces.

Le PRD est un programme de réinvestissement automatique de dividendes de ScotiaMcLeod par lequel les dividendes auxquels les participants ont droit sont directement réinvestis dans les titres en question, habituellement par l'intermédiaire de l'agent des transferts. Les modalités des PRD varient d'un émetteur à l'autre, et le prix auquel les réinvestissements sont effectués dépend de la méthode de calcul utilisée par l'émetteur. Le délai pour que les actions soient déposées dans les comptes des clients participants est généralement plus long dans le cas des PRD que des PID, car les PRD sont administrés par des tiers.

Comme les PID offrent un réinvestissement des dividendes plus rapide que dans le cas des PRD, ScotiaMcLeod utilise les PID pour la plupart des titres à moins que l'émetteur n'offre un rabais sur le prix auquel les dividendes sont réinvestis dans le cadre du PRD. De plus, tous les émetteurs n'offrent pas de PRD. ScotiaMcLeod se réserve le droit d'ajouter ou de retirer en tout temps tout titre d'un PID ou d'un PRD.

Si vous voulez vous inscrire à un programme de réinvestissement de dividendes, veuillez en parler à votre conseiller.

[†] Dans la présente entente, «Groupe Banque Scotia» désigne collectivement La Banque de Nouvelle-Écosse et toutes ses filiales et sociétés affiliées en ce qui concerne leurs activités au Canada, et «membre du Groupe Banque Scotia» désigne La Banque de Nouvelle-Écosse ou l'une ou l'autre de ses filiales et sociétés affiliées en ce qui concerne ses activités au Canada.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

* VISA Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse.

Partenaires à vie



^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée par ScotiaMcLeod sous licence. ScotiaMcLeod est une division de Scotia Capitaux Inc. Scotia Capitaux Inc. est membre du Fonds canadien de protection des épargnants.

820 10026F 11/10